



A l'attention de :

**Monsieur Thibault THOMAS**

9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN  
34410 SERIGNAN

# SOMMAIRE

## IMPOT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu  
Impôt brut et barème  
Pression fiscale

## DECLARATION DES REVENUS (N°2042)

Revenus et charges déclarés  
Détail des revenus mobiliers

## DECLARATION N°2044

Revenus fonciers déclarés  
SCI Michel THOMAS  
Echelonnement  
Maison 29

## DECLARATION N°2074

## IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE

Impôt de solidarité sur la fortune

## DECLARATION N°2725

# IMPOT SUR LE REVENU

---

# Impôt sur le revenu

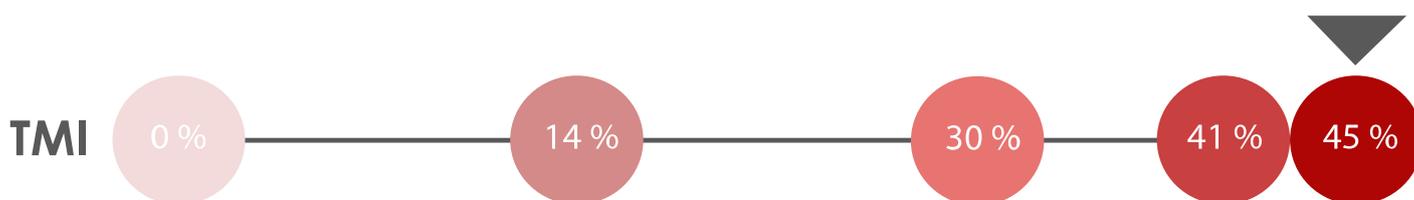
Compte tenu des données que vous nous avez communiquées sur votre situation et vos revenus en 2014, nous avons procédé au calcul de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux.

<b>Imposition nette</b>	<b>90 547 €</b>
Impôt sur le revenu	61 027 €
Contributions sociales (hors prélèvement à la source)	29 520 €
<b>Contributions sociales prélevées à la source</b>	<b>630 €</b>

**Votre nombre de parts est égal à 1,00.**

- Monsieur Thibault THOMAS, vous êtes né en 1958.
- Vous êtes célibataire.

<b>Revenus déclarés</b>	<b>194 517 €</b>
Revenu Brut Global	192 787 €
<b>Base imposable après application des abattements spécifiques à chaque revenu</b>	<b>192 787 €</b>
Charges déductibles du revenu global	-10 614 €
<b>Revenu net imposable au sens du Code Général des Impôts</b>	<b>182 173 €</b>
Revenu fiscal de référence	183 797 €
Impôt sur les revenus soumis au barème	62 368 €
Réductions d'impôt	0 €
Autres imputations (y compris les crédits d'impôt)	-1 341 €
<b>Votre impôt net à payer est donc de</b>	<b>61 027 €</b>

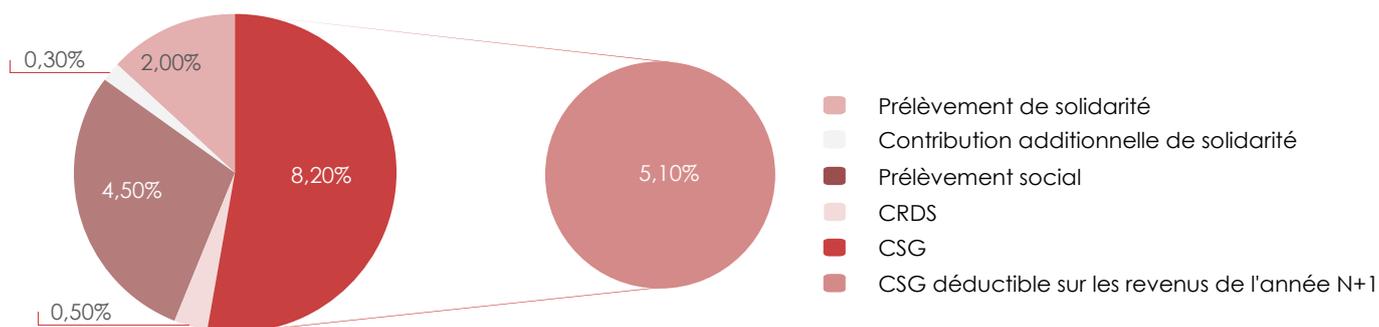


📌 Votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) c'est-à-dire le taux appliqué sur la dernière tranche d'imposition est de 45,00 %.

Le seuil de votre tranche d'imposition c'est-à-dire le montant en dessous duquel vous serez taxé au taux marginal inférieur est de **151 956 €**.

## Prélèvements sociaux

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement social sur les revenus du patrimoine et de placements. Il se décompose de la façon suivante :



Voici le détail des prélèvements sociaux dûs au titre des revenus 2014

	CSG	CRDS	Prélèvement social
Revenus fonciers	190 451 €	190 451 €	190 451 €
<b>Base imposable</b>	<b>190 451 €</b>	<b>190 451 €</b>	<b>190 451 €</b>
Taux de l'imposition	8,20 %	0,50 %	6,80 %
<b>Montant de l'imposition</b>	<b>15 617 €</b>	<b>952 €</b>	<b>12 951 €</b>
<b>Montant net à payer par voie de rôle</b>			<b>29 520 €</b>
<b>Montant de la CSG déductible pour l'imposition des revenus de 2015</b>			<b>9 713 €</b>
<b>Montant prélevé à la source</b>			<b>630 €</b>

# Impôt brut et barème

## Quotient familial et Impôt brut

L'impôt sur le revenu se calcule sur la base du Revenu Net Imposable : on retranche aux différents revenus les abattements et frais, puis éventuellement les déductions fiscales et abattements spéciaux. Ce revenu net est ensuite divisé par le nombre de parts, fixé d'après la situation et les charges de famille : c'est le système du quotient familial.

<b>Revenu Net Imposable</b>	<b>182 173 €</b>
Nombre de parts	1,00
Quotient familial	182 173 €

Pour le calcul de l'impôt brut il est fait application d'un barème progressif : on calcule l'impôt correspondant à chacune des tranches jusqu'à reconstitution du Revenu Net Imposable.

Tranche	Montant	Taux*	Impôt brut
Jusqu'à 9 690 €	9 690,00 €	0,00 %	0,00 €
De 9 690 € à 26 764 €	17 074,00 €	14,00 %	2 390,36 €
De 26 764 € à 71 754 €	44 990,00 €	30,00 %	13 497,00 €
De 71 754 € à 151 956 €	80 202,00 €	41,00 %	32 882,82 €
<b>A partir de 151 956 €</b>	<b>30 217,00 €</b>	<b>45,00 %</b>	<b>13 597,65 €</b>
<b>Total</b>	<b>182 173,00 €</b>		<b>62 368,00 €</b>

(\*) le taux appliqué au dernier euro déclaré sur la dernière tranche représente votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) en l'absence de plafonnement du quotient familial.

## Plafonnement du quotient familial et Impôt net à payer

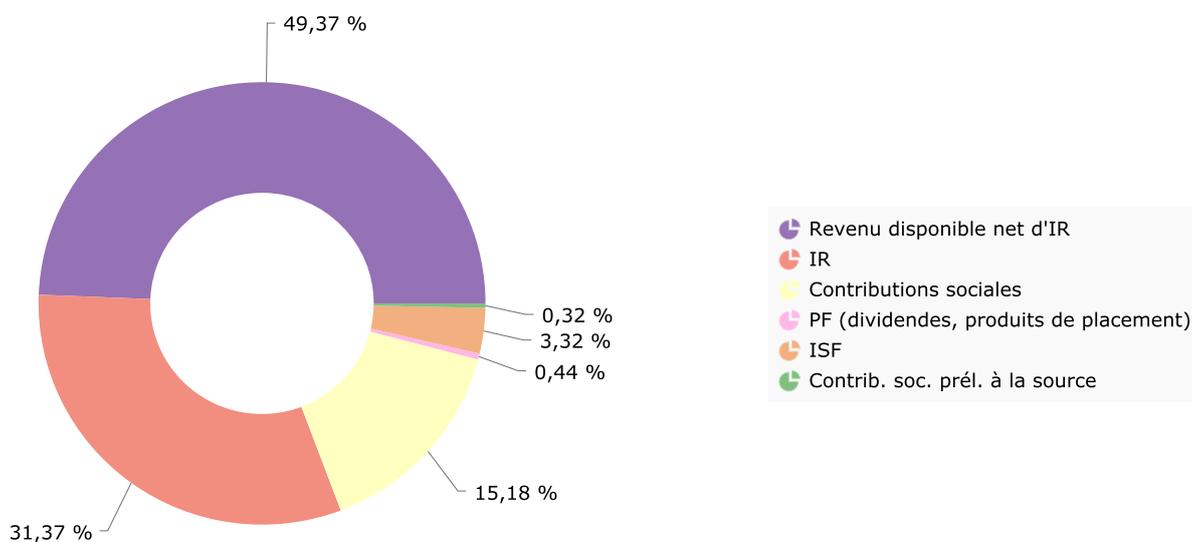
L'avantage fiscal lié au quotient familial peut être limité par un mécanisme de plafonnement. Dans ce cas, le Taux Marginal d'Imposition réel peut être plus élevé que le TMI calculé précédemment.

Impôt brut avant plafonnement du quotient familial	62 368 €
Plafonnement du quotient familial	0 €
<b>Impôt brut après effet du plafonnement du quotient familial</b>	<b>62 368 €</b>
Réduction d'impôt et autres imputations	-1 341 €
<b>Impôt sur le revenu net</b>	<b>61 027 €</b>
<b>Contributions sociales</b>	<b>29 520 €</b>
Taux moyen d'imposition (au sens de l'administration fiscale)	33,20 %
<b>Taux Marginal d'Imposition (TMI)</b>	<b>45,00 %</b>
<b>Total imposition nette à recouvrer</b>	<b>90 547 €</b>

# Pression fiscale

Les informations que vous nous avez transmises (revenus perçus en 2014, patrimoine au 1er janvier 2015...), nous ont permis d'évaluer votre pression fiscale globale.

<b>Total des revenus disponibles avant impôts</b>	<b>194 517 €</b>
Revenus déclarés au titre de l'impôt sur le revenu	194 517 €
<b>Total des impôts et taxes</b>	<b>98 486 €</b>
Impôt sur le revenu	61 027 €
Contributions sociales (hors prélèvement à la source)	29 520 €
Contributions sociales prélevées à la source	630 €
Acompte forfaitaire sur les dividendes et les produits de placement	854 €
Impôt de Solidarité sur la Fortune	6 455 €
Revenu disponible net d'impôts et taxes	96 031 €
<b>Pression fiscale globale (part des revenus consacrée aux impôts)</b>	<b>50,63 %</b>
Actifs bruts (y compris les abattements et exonérations)	2 239 714 €
<b>Taux d'imposition du patrimoine (Impôts/Actifs bruts)</b>	<b>4,40 %</b>





**M. Thibault THOMAS**

**AVIS D'IMPÔT 2015 Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux sur les revenus de 2014**

Document strictement personnel, concernant l'imposition  
de M. Thibault THOMAS, ne pouvant se substituer  
à l'avis adressé par votre perception



SUITE DE VOTRE AVIS				PAGE 2/2
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>				
Revenu fiscal de référence :				183 797
Informations indiquées pour mémoire				
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible				4 066
<hr/>				
PLAFOND EPARGNE RETRAITE				
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2015, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2016 est de :				
Plafond total de 2013		Déclar. 1		
		10 875		
Plafond non utilisé pour les revenus de 2012		3 535		
Plafond non utilisé pour les revenus de 2013		3 637		
Plafond non utilisé pour les revenus de 2014		3 703		
Plafond calculé sur les revenus de 2014		3 755		
PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSEES EN 2015		14 630		

# DECLARATION DES REVENUS (N°2042)

---

**Vous pouvez transmettre les formulaires présentés pages suivantes à votre centre des impôts, qui les considérera comme recevables conformément aux instructions du BOI 5 N-1-02 du 5 décembre 2002.**

Quelques conseils avant de transmettre vos formulaires :

- Afin d'éviter tout risque de confusion ou d'omission sur les éléments déclarés, vous devez vous assurer que les documents imprimés par ClickImpôts PREMIER 2015 sont parfaitement lisibles (qualité d'encre, taille des caractères). Dans le cas contraire, nous vous conseillons de modifier les paramètres d'impression (à partir du menu Fichier, Mise en page), d'imprimer en couleur, et de réduire les marges.
- Consultez attentivement l'audit de la déclaration n°2042 pour vérifier que votre déclaration ne comporte pas d'erreur. Rassemblez les justificatifs demandés en vous aidant des messages signalés par un trombone dans l'audit.
- N'oubliez pas de signer la déclaration imprimée et d'agrafer ensemble tous les feuillets constituant la déclaration.
- Enfin, si vous avez reçu à votre domicile une déclaration préremplie, vous joindrez ce document au(x) formulaire(s) n°2042 imprimés à partir de votre logiciel.

# Revenus et charges déclarés

Votre Impôt sur le Revenu a été calculé en fonction des données présentées ci-dessous.

## Votre foyer fiscal

Vous	
<b>Monsieur THOMAS Thibault</b>	
Date de naissance :	06/02/1958
Lieu de naissance. Département :	92
Lieu de naissance. Commune :	ISSY LES MOULINEAUX
Numéro FIP :	340 79 39 4856038789 3 A
Numéro fiscal (vous) :	1469517608160

Adresse au 1er janvier 2015	
Adresse :	9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN
Nombre de pièces :	3
A ce domicile, vous êtes...	propriétaire

Date et lieu de signature	
Vous déposez également une déclaration n° 2042 C	OUI

Situation du foyer fiscal	
Vous êtes célibataire	C OUI

## Autres revenus

Revenus des valeurs et capitaux mobiliers		
Revenus ouvrant droit à abattement : revenus des actions et parts (crédit d'impôt inclus)	<b>2DC</b>	4 060 €
Revenus n'ouvrant pas droit à abattement : produits de placement à revenu fixe imposés au barème progressif	<b>2TR</b>	6 €
Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libératoire effectué en 2014	<b>2CK</b>	854 €
Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS et 2TR déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	<b>2BH</b>	4 066 €
Frais venant en déduction	<b>2CA</b>	106 €
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères	<b>2AB</b>	487 €

Revenus fonciers		
Revenus fonciers	<b>4BA</b>	190 451 €

## Charges et imputations diverses

Charges à déduire du revenu		
Montant de la CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine	<b>6DE</b>	10 407 €

Epargne retraite : PERP et produits assimilés (PREFON, COREM et C.G.O.S.)		
Plafond de déduction non utilisé en 2012 - vous	<b>6PS(2)</b>	3 535 €
Plafond de déduction non utilisé en 2013 - vous	<b>6PS(1)</b>	3 637 €

**Epargne retraite : PERP et produits assimilés (PREFON, COREM et C.G.O.S.)**

Plafond de déduction calculé sur les revenus 2013 - vous	<b>6PS(4)</b>	3 703 €
Plafond de déduction - vous	<b>6PS</b>	10 875 €

**Charges ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt****Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus**

Revenu fiscal de référence 2013	196 792 €
Revenu fiscal de référence 2012	190 123 €
Imposition à l'IR en 2012 et 2013	OUI

**Renseignements divers**

L'un des membres du foyer était passible de l'ISF en 2014	OUI
---	-----

**Impôt de Solidarité sur la Fortune****Cadre ISF de la déclaration n°2042 C**

Base nette imposable	<b>9HI</b>	1 865 049 €
Valeur brute du patrimoine	<b>9FG</b>	2 153 721 €

# DÉCLARATION DES REVENUS 2014

# 14



Envoyez votre déclaration au centre des finances publiques de votre domicile **au plus tard le 19 mai**

**Vous déposez une déclaration pour la première fois** Cochez ▶

**Vous avez déjà déposé une déclaration. Indiquez :**

N° FIP ▶

N° fiscal ▶

N° fiscal du conjoint ▶

3	4	0	7	9	3	9	4	8	5	6	0	3	8	7	8	9	3	A
1	4	6	9	5	1	7	6	0	8	1	6	0						

NUMÉROS PRÉSENTS SUR LA DÉCLARATION DE REVENUS OU SUR VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT

## ÉTAT CIVIL

**DÉCLARANT 1**

Monsieur

Madame

**DÉCLARANT 2**

Monsieur

Madame

Nom de naissance

**THOMAS**

Prénoms

**Thibault**

Date de naissance

**0 6 0 2 1 9 5 8**

Lieu de naissance

**92 ISSY LES MOULINEAUX**

DÉPARTEMENT

COMMUNE OU PAYS SI NÉ(E) À L'ÉTRANGER

DÉPARTEMENT

COMMUNE OU PAYS SI NÉ(E) À L'ÉTRANGER

Nom auquel vos courriers seront adressés

**THOMAS**

Votre téléphone

Votre mél

## ADRESSE AU 1ER JANVIER 2015

Adresse

**9**

NUMÉRO

**IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN**

RUE

**34410**

CODE POSTAL

**SERIGNAN**

COMMUNE

Appartement

NUMÉRO

ÉTAGE

ESCALIER

BÂTIMENT

RÉSIDENCE

**3**

NB. PIÈCES

Statut

PROPRIÉTAIRE

LOCATAIRE

COLOCATAIRE HÉBERGÉ GRATUITEMENT

NOM DU PROPRIÉTAIRE

NOM DU COLOCATAIRE

## CHANGEMENTS D'ADRESSE

**Déménagement en 2014** Indiquez votre adresse au 1er janvier 2014 et la date du déménagement :

**2014**

Adresse

NUMÉRO

RUE

CODE POSTAL

COMMUNE

**Déménagement en 2015** Indiquez votre adresse actuelle et la date du déménagement :

**2015**

Adresse

NUMÉRO

RUE

CODE POSTAL

COMMUNE

Appartement

NUMÉRO

ÉTAGE

ESCALIER

BÂTIMENT

RÉSIDENCE

## CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur, cochez la case

OUI

## SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

Si vous déposez la déclaration au titre d'un mandat, cochez la case et apposez votre cachet

OUI

À

Le

SERVICES GESTIONNAIRES

SITUATION ET CHARGES DU FOYER FISCAL

ÉLÉMENTS POUR LA TAXE D'HABITATION



## 1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PRIME POUR L'EMPLOI, PENSIONS ET RENTES

### TRAITEMENTS, SALAIRES

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		RE PERS. À CHARGE		2 <sup>E</sup> PERS. À CHARGE	
Revenus d'activité.....	1AJ	<input type="text"/>	1BJ	<input type="text"/>	1CJ	<input type="text"/>	1DJ	<input type="text"/>
Autres revenus imposables <i>prétraite, chômage</i> .....	1AP	<input type="text"/>	1BP	<input type="text"/>	1CP	<input type="text"/>	1DP	<input type="text"/>
Frais réels <i>liste détaillée sur papier libre</i> .....	1AK	<input type="text"/>	1BK	<input type="text"/>	1CK	<input type="text"/>	1DK	<input type="text"/>
Demandeur d'emploi de plus d'un an.....	1AI	<input type="checkbox"/> COCHEZ >	1BI	<input type="checkbox"/> COCHEZ >	1CI	<input type="checkbox"/> COCHEZ >	1DI	<input type="checkbox"/> COCHEZ >

### POUR RECEVOIR LA PRIME POUR L'EMPLOI *Pour recevoir votre prime, joignez obligatoirement un RIB si vous ne l'avez pas déjà communiqué*

Activité à temps plein exercée toute l'année 2014.....	1AX	<input type="checkbox"/> COCHEZ >	1BX	<input type="checkbox"/> COCHEZ >	1CX	<input type="checkbox"/> COCHEZ >	1DX	<input type="checkbox"/> COCHEZ >
Sinon, nombre d'heures payées dans l'année.....	1AV	<input type="text"/>	1BV	<input type="text"/>	1CV	<input type="text"/>	1DV	<input type="text"/>

### REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

	FOYER		RE PERS. À CHARGE		2 <sup>E</sup> PERS. À CHARGE	
Montant du RSA « complément d'activité ».....	1BL	<input type="text"/>	1CB	<input type="text"/>	1DB	<input type="text"/>

### PENSIONS, RETRAITES, RENTES

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		RE PERS. À CHARGE		2 <sup>E</sup> PERS. À CHARGE	
Pensions, retraites, rentes.....	1AS	<input type="text"/>	1BS	<input type="text"/>	1CS	<input type="text"/>	1DS	<input type="text"/>
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5 %.....	1AT	<input type="text"/>	1BT	<input type="text"/>				
Pensions d'invalidité.....	1AZ	<input type="text"/>	1BZ	<input type="text"/>	1CZ	<input type="text"/>	1DZ	<input type="text"/>
Pensions alimentaires perçues.....	1AO	<input type="text"/>	1BO	<input type="text"/>	1CO	<input type="text"/>	1DO	<input type="text"/>

### RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

	<i>moins de 50 ans</i>		<i>de 50 à 59 ans</i>		<i>de 60 à 69 ans</i>		<i>à partir de 70 ans</i>	
Total perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance.....	1AW	<input type="text"/>	1BW	<input type="text"/>	1CW	<input type="text"/>	1DW	<input type="text"/>

## 2 | REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

Produits d'assurance-vie et de capitalisation soumis au prélèvement libératoire de 7,5 %.....	2DH	<input type="text"/>
Autres produits de placement soumis à un prélèvement libératoire.....	2EE	<input type="text"/>

### REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT *ne le déduisez pas*

Revenus des actions et parts.....	2DC	<input type="text"/>	4 060
Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME.....	2FU	<input type="text"/>	
Produits des contrats d'assurance-vie d'une durée d'au moins 8 ans.....	2CH	<input type="text"/>	

### REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT

Produits des contrats d'assurance-vie d'une durée inférieure à 8 ans et distributions.....	2TS	<input type="text"/>	
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe.....	2TR	<input type="text"/>	6
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe n'excédant pas 2 000 € taxables sur option à 24%.....	2FA	<input type="text"/>	

### AUTRES

Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS, 2TR, 2FA déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible.....	2CG	<input type="text"/>	
Revenus des lignes 2DC, 2CH, 2TS, 2TR déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible.....	2BH	<input type="text"/>	4 066
Frais et charges déductibles.....	2CA	<input type="text"/>	106
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères.....	2AB	<input type="text"/>	487
Crédits d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libératoire effectué en 2014.....	2CK	<input type="text"/>	854
Régularisation des prélèvements sociaux sur certains produits d'assurance-vie : complément à verser.....	2LA	<input type="text"/>	

## 3 | PLUS-VALUES DE CESSIION DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET GAINS ASSIMILÉS

Montant net après abattement pour durée de détention : ..... plus-value imposable.....	3VG	<input type="text"/>	perte 2014.....	3VH	<input type="text"/>
Abattement net pour durée de détention appliqué : ..... sur des plus-values.....	3SG	<input type="text"/>	sur des moins-values.....	3SH	<input type="text"/>

*En cas de pertes antérieures à 2014 non encore imputées, joignez le tableau de suivi n° 2041 SP*

## 4 | REVENUS FONCIERS *lignes 4BA, 4BB, 4BC, 4BD: report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044*

Micro foncier : recettes brutes sans abattement n'excédant pas 15 000 €.....	4BE	<input type="text"/>	
<i>Adresse de la location</i> <input type="text"/>			
Revenus fonciers imposables.....	4BA	<input type="text"/>	190 451
Déficit imputable sur les revenus fonciers.....	4BB	<input type="text"/>	
Déficit imputable sur le revenu global.....	4BC	<input type="text"/>	
Déficits antérieurs non encore imputés.....	4BD	<input type="text"/>	
Primes d'assurance pour loyers impayés des locations conventionnées.....	4BF	<input type="text"/>	
Vous souscrivez une déclaration n° 2044 spéciale.....	4BZ	<input type="checkbox"/> COCHEZ >	

### REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS *à imposer suivant le système du quotient*

Montant total des revenus à imposer n'incluez pas ces revenus dans les autres rubriques de votre déclaration.....	ØXX	<input type="text"/>
<i>Nature, détail et année d'échéance normale de ces revenus. Pour les bénéfices agricoles indiquez le nom du titulaire et s'il est adhérent d'un CGA.</i>		
<input type="text"/>		
<input type="text"/>		

## 6 | CHARGES DÉDUCTIBLES

CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine.....	6DE	<input type="text" value="10 407"/>
Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs : <i>décision de justice définitive avant 2006</i> .....	6GI	<input type="text"/>
Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs.....	6EL	<input type="text"/>
Autres pensions alimentaires versées ( <i>enfants mineurs, ascendants, ...</i> ) : <i>décision de justice définitive avant 2006</i> .....	6GP	<input type="text"/>
Autres pensions alimentaires versées ( <i>enfants mineurs, ascendants, ...</i> ).....	6GU	<input type="text"/>
Déductions diverses.....	6DD	<input type="text"/>

### ÉPARGNE RETRAITE : PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE
Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et produits assimilés.....	6RS	6RT	6RU
Rachats de cotisations PRÉFON, COREM et CGOS.....	6SS	6ST	6SU
Plafond de déduction.....	6PS	6PT	6PU
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint.....			6QR <input type="checkbox"/> COCHEZ >
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2014 <i>après avoir résidé à l'étranger pendant les 3 années précédentes</i> .....			6QW <input type="checkbox"/> COCHEZ >
Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats « Madelin » et versements exonérés sur un PERCO.....	6QS	6QT	6QU

## 7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

### Dons à des organismes établis en France

- Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté ( <i>maximum 526 €</i> ).....	7UD	<input type="text"/>
- Dons versés à des associations d'utilité publique ou à des organismes d'intérêt général.....	7UF	<input type="text"/>
- Dons et cotisations versés aux partis politiques.....	7UH	<input type="text"/>

### Cotisations syndicales des salariés et pensionnés

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE
.....	7AC	7AE	7AG

### Nombre d'enfants poursuivant leurs études

	COLLÈGE	LYCÉE	ENS. SUPÉRIEUR
- Enfants à charge.....	7EA	7EC	7EF
- Enfants à charge en résidence alternée.....	7EB	7ED	7EG

### Frais de garde des enfants de moins de 6 ans au 1<sup>er</sup> janv. 2014

	1er ENFANT	2e ENFANT	3e ENFANT
- Enfants à charge.....	7GA	7GB	7GC
- Enfants à charge en résidence alternée.....	7GE	7GF	7GG

*Nom et adresse des bénéficiaires*

### Services à la personne. Sommes versées pour l'emploi à domicile :

• si en 2014 vous ( <i>et votre conjoint pour un couple marié ou pacsé</i> ) avez exercé une activité professionnelle ou avez été demandeur d'emploi.....	7DB	<input type="text"/>
• si en 2014 vous ( <i>ou votre conjoint pour un couple marié ou pacsé</i> ) étiez retraité ou sans activité et non demandeur d'emploi.....	7DF	<input type="text"/>
• si vous avez engagé les dépenses pour un ascendant bénéficiaire de l'APA.....	7DD	<input type="text"/>
- Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA, âgés de plus de 65 ans, pour lesquels vous avez engagé des dépenses.....	7DL	<input type="text"/>
- Vous avez employé directement pour la première fois un salarié à domicile.....	7DQ	<input type="checkbox"/> COCHEZ >
- Vous ( <i>ou votre conjoint ou une personne à votre charge</i> ) avez la carte d'invalidité d'au moins 80 %.....	7DG	<input type="checkbox"/> COCHEZ >

*Nom et adresse des bénéficiaires*

### Primes des contrats de rente-survie et d'épargne-handicap

.....	7GZ	<input type="text"/>
-------	-----	----------------------

### Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes

	1re PERSONNE	2e PERSONNE
.....	7CD	7CE

### Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale *Offres de prêt émises avant le 1.1.2011*

	PREMIÈRE ANNUITÉ	ANNUITÉS SUIVANTES
- Logements anciens acquis du 6.5.2007 au 30.9.2011 et logements neufs acquis ou construits du 6.5.2007 au 31.12.2009.....	7VZ	<input type="text"/>
- Logements neufs non-BBC acquis ou construits du 1.1.2010 au 31.12.2010.....	7VV	<input type="text"/>
- Logements neufs non-BBC acquis ou construits du 1.1.2011 au 30.9.2011.....	7VU	7VT <input type="text"/>
- Logements neufs BBC acquis ou construits du 1.1.2009 au 30.9.2011.....	7VX	<input type="text"/>

## 8 | DIVERS

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
Élus locaux <i>indemnités de fonction soumises à la retenue à la source</i> .....	8BY	8CY
Retenue à la source en France <i>Report de l'annexe n° 2041 E</i> ou impôt payé à l'étranger <i>Report de la déclaration n° 2047</i> .....	8TA	<input type="text"/>
Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif <i>autres que les salaires et pensions</i> .....	8TI	<input type="text"/>
Revenus étrangers imposables en France, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français.....	8TK	<input type="text"/>
Plus-values en report d'imposition non expiré.....	8UT	<input type="text"/>
Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif <i>organismes internationaux, missions diplomatiques ou consulaires</i> .....	8FV	<input type="checkbox"/> COCHEZ >
<b>Contrats d'assurance-vie conclus à l'étranger</b> <i>joignez la liste des contrats</i> .....	8TT	<input type="checkbox"/> COCHEZ >
<b>Comptes bancaires à l'étranger</b> <i>joignez la déclaration n° 3916 ou la liste des comptes sur papier libre</i> .....	8UU	<input type="checkbox"/> COCHEZ >

14



Nom **THOMAS**  
Prénom **Thibaut**  
Adresse **9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN  
34410 SERIGNAN**

**1 | SALAIRES, GAINS DE LEVÉE D'OPTIONS**

Gains de levée d'options sur titres en cas de cession ou de conversion au porteur dans le délai d'indisponibilité

Inscrivez les gains sur la ligne correspondant au temps écoulé entre l'attribution de l'option et la cession ou la conversion au porteur des titres.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
ENTRE 1 ET 2 ANS	1TV	1UV
ENTRE 2 ET 3 ANS	1TW	1UW
ENTRE 3 ET 4 ANS	1TX	1UX

Gains de levée d'options sur titres et gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées à compter du 28.9.2012..... 1TT

Gains et distributions provenant de parts ou actions de *carried-interest*, déclarés cases 1AJ ou 1BJ, soumis à la contribution salariale de 30 % ..... 1NYAgents d'assurance : salaires exonérés *option pour le régime fiscal des salariés* ..... 1AQ

Salariés impatriés : salaires et primes exonérés ..... 1DY

Sommes exonérées transférées du CET au PERCO ou à un régime supplémentaire de retraite d'entreprise ..... 1SM

**SALAIRES ET PENSIONS EXONÉRÉS** RETENUS POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF

N'indiquez pas ces revenus ligne 8TI de la déclaration n° 2042.

Salaires exonérés Salaires exonérés de source étrangère ; salaires exonérés des détachés à l'étranger (y compris marins pêcheurs)

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 <sup>er</sup> PERS. À CHARGE	2 <sup>e</sup> PERS. À CHARGE
Salaires exonérés.....	1AC	1BC	1CC	1DC
Montant de l'impôt acquitté à l'étranger.....	1AD	1BD	1CD	1DD
Frais réels <i>liste détaillée sur papier libre</i> .....	1AE	1BE	1CE	1DE

Prime pour l'emploi Pour recevoir votre prime, joignez obligatoirement un RIB si vous ne l'avez pas déjà communiqué

Activité à temps plein exercée à l'étranger toute l'année.....	1AX	1BX	1CX	1DX
Si non, nombre d'heures payées à l'étranger dans l'année.....	1AG	1BG	1CG	1DG

Pensions exonérées de source étrangère

Pensions nettes encaissées..... 1AH

Pays de provenance des revenus de source étrangère

**2 | REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS**

Revenus réputés distribués et revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié..... 2GO

Crédit d'impôt « directive épargne » et autres crédits d'impôt restituables..... 2BG

Déficits des années antérieures non encore déduits :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	2AA	2AL	2AM	2AN	2AQ	2AR

Impatriés : revenus perçus à l'étranger exonérés (50%)..... 2DM

Régularisation des prélèvements sociaux sur certains produits d'assurance-vie : trop versé..... 2LB

**SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS**

À

Le

--	--

### 3 | PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS

Gains de levée d'options sur titres et gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées avant le 28.9.2012 :

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2	
- gains taxables à 18%.....	3VD	<input type="text"/>	3SD	<input type="text"/>
- gains taxables à 30%.....	3VI	<input type="text"/>	3SI	<input type="text"/>
- gains taxables à 41%.....	3VF	<input type="text"/>	3SF	<input type="text"/>
- gains imposables sur option dans la catégorie des salaires.....	3VJ	<input type="text"/>	3VK	<input type="text"/>
- gains sur options et actions gratuites attribuées à compter du 16.10.2007, soumis à la contribution salariale de 10%.....	3VN	<input type="text"/>	3SN	<input type="text"/>

Gains de cession de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise :

- gains taxables à 19%.....	3SJ	<input type="text"/>
- gains taxables à 30%.....	3SK	<input type="text"/>

Clôture du PEA ou du PEA-PME :

- avant l'expiration de la 2 <sup>e</sup> année : gain taxable à 22,5%.....	3VM	<input type="text"/>
- entre la 2 <sup>e</sup> et la 5 <sup>e</sup> année : gain taxable à 19%.....	3VT	<input type="text"/>

Abattement net pour durée de détention renforcé :

appliqué sur des plus-values.....	3SL	<input type="text"/>	appliqué sur des moins-values.....	3SM	<input type="text"/>
-----------------------------------	-----	----------------------	------------------------------------	-----	----------------------

Plus-values réalisées par les dirigeants de PME lors de leur départ à la retraite :

- plus-value après abattements <i>fixe et pour durée de détention renforcé</i> .....	3UA	<input type="text"/>			
- abattement fixe et abattement pour durée de détention renforcé : appliqués sur des plus-values.....	3VA	<input type="text"/>	appliqués sur des moins-values.....	3VB	<input type="text"/>

Cession de titres détenus à l'étranger par les impatriés :

plus-values exonérées (50%).....	3VQ	<input type="text"/>	moins-values non imputables (50%)	3VR	<input type="text"/>
----------------------------------	-----	----------------------	-----------------------------------	-----	----------------------

Produits et plus-values exonérés provenant de structures de capital-risque.....	3VC	<input type="text"/>
---	-----	----------------------

Plus-values et distributions de sociétés de capital-risque (SCR) des non-résidents :

- plus-values de cession de droits sociaux <i>Article 244 bis B du CGI</i> .....	3SE	<input type="text"/>
- plus-values pour lesquelles vous demandez le remboursement de l'excédent du prélèvement de 45% déjà payé.....	3VE	<input type="text"/>
- distributions de SCR pour lesquelles vous demandez le remboursement de l'excédent du prélèvement de 30 % déjà payé.....	3UV	<input type="text"/>

Plus-values en report d'imposition *Article 150-0 D bis du CGI* :

- plus-values dont le report a expiré en 2014.....	3SB	<input type="text"/>
- complément de prix perçu en 2014.....	3WE	<input type="text"/>

Plus-values en report d'imposition <i>Article 150-0 B ter du CGI</i> .....	3WH	<input type="text"/>
--	-----	----------------------

Transfert du domicile fiscal hors de France *Report de la déclaration n°2074-ETD "Exit Tax"* :

- plus values et créances dont l'imposition est en sursis de paiement		
· plus-values après abattement pour durée de détention.....	3WA	<input type="text"/>
· base soumise aux prélèvements sociaux.....	3WM	<input type="text"/>
- plus-values et créances dont l'imposition ne bénéficie pas du sursis de paiement		
· plus-values après abattement pour durée de détention.....	3WB	<input type="text"/>
· base soumise aux prélèvements sociaux.....	3WD	<input type="text"/>

Plus-values nettes imposables de cession d'immeubles ou de biens meubles.....	3VZ	<input type="text"/>
---	-----	----------------------

Plus-value exonérée au titre de la première cession d'un logement, autre que la résidence principale, sous condition de emploi.....	3VW	<input type="text"/>
---	-----	----------------------

### 4 | REVENUS FONCIERS

- Loyers courus du 1.1.1998 au 30.9.1998 soumis à la taxe additionnelle au droit de bail, provenant d'immeubles

dont la location a cessé ou a été interrompue en 2014 .....	4TQ	<input type="text"/>
---	-----	----------------------

- Amortissement « Robien » ou « Borloo neuf » déduit des revenus fonciers 2014 (investissements réalisés en 2009).....	4BY	<input type="text"/>
--	-----	----------------------

- Taxe sur les loyers élevés des logements de petite surface <i>Report de la déclaration n°2042 LE</i> .....	4BH	<input type="text"/>
--	-----	----------------------

### 6 | CHARGES ET IMPUTATIONS DIVERSES

Frais d'accueil sous votre toit de personnes de plus de 75 ans dans le besoin ..... Nombre 6EV  ..... Montant ..... 6EU

Nom et adresse des bénéficiaires

Dépenses de grosses réparations effectuées par les nus-propriétaires

- Dépenses réalisées en 2014.....	6CB	<input type="text"/>
-----------------------------------	-----	----------------------

	2009	2010	2011	2012	2013
- Report de dépenses des années antérieures.....	6HJ <input type="text"/>	6HK <input type="text"/>	6HL <input type="text"/>	6HM <input type="text"/>	6HN <input type="text"/>

Sommes à ajouter au revenu imposable .....	6GH	<input type="text"/>
--	-----	----------------------

Déficits globaux des années antérieures non encore déduits :

2008	2009	2010	2011	2012	2013
6FA <input type="text"/>	6FB <input type="text"/>	6FC <input type="text"/>	6FD <input type="text"/>	6FE <input type="text"/>	6FL <input type="text"/>

**7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT**

**INVESTISSEMENTS LOCATIFS : LOI PINEL**

**Investissements réalisés du 1.9 au 31.12.2014 et achevés au 31.12.2014**

- en métropole avec engagement de location de : ..... 6 ans 7QA  ..... 9 ans 7QB   
 - outre-mer avec engagement de location de : ..... 6 ans 7QC  ..... 9 ans 7QD

**INVESTISSEMENTS LOCATIFS : LOI DUFLLOT**

**Investissements achevés en 2014 ou acquis du 1.1 au 31.8.2014**

Investissements réalisés en 2013 :

- en métropole..... 7GH   
 - outre-mer..... 7GI

Investissements réalisés du 1.1 au 31.8.2014 :

- en métropole..... 7EK   
 - outre-mer..... 7EL

**Report concernant les investissements réalisés et achevés en 2013 en métropole et outre-mer :**

report de 1/9 de la réduction d'impôt de l'année 2013..... 7FI

**INVESTISSEMENTS LOCATIFS : LOI SCELLIER**

**Investissements achevés en 2014**

**Investissements réalisés du 1.1.2013 au 31.3.2013**

avec promesse d'achat en 2012 ou, pour un logement acquis en l'état futur d'achèvement, avec contrat de réservation enregistré en 2012.....

MÉTROPOLE LOGEMENT BBC OU ASSIMILÉ	MÉTROPOLE LOGEMENT NON-BBC	DOM, SAINT-BARTHÉLEMY, SAINT-MARTIN, SAINT- PIERRE-ET-MIQUELON	POLYNÉSIE FRAN - ÇAISE, NOUVELLE CALÉDONIE, ÎLES WALLIS ET FUTUNA
--	----------------------------------	---	--

7FA  7FB  7FC  7FD

**Investissements réalisés en 2012**

Engagement de réalisation en 2012..... 7JA  7JF  7JK  7JO   
 Engagement de réalisation en 2011..... 7JB  7JG  7JL  7JP

Logement acquis en l'état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2011 :

- investissement réalisé du 1.1.2012 au 31.3.2012..... 7JD  7JH  7JM  7JQ   
 - investissement réalisé du 1.4.2012 au 31.12.2012..... 7JE  7JJ  7JN  7JR

**Investissements réalisés en 2011**

Engagement de réalisation en 2011..... 7NA  7NF  7NK  7NP   
 Engagement de réalisation en 2010..... 7NB  7NG  7NL  7NQ

Logement acquis en l'état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2010 :

- investissement réalisé du 1.1.2011 au 31.1.2011..... 7NC  7NH  7NM  7NR   
 - investissement réalisé du 1.2.2011 au 31.3.2011..... 7ND  7NI  7NN  7NS   
 - investissement réalisé du 1.4.2011 au 31.12.2011..... 7NE  7NJ  7NO  7NT

**Investissements réalisés en 2010**

Investissements en métropole..... 7HJ   
 Investissements dans les DOM-COM..... 7HK   
 Investissements en métropole avec promesse d'achat avant le 1.1.2010..... 7HN   
 Investissements dans les DOM-COM avec promesse d'achat avant le 1.1.2010..... 7HO

**Investissements réalisés en 2009**

Investissements réalisés en métropole en 2009 ; dans les DOM du 1.1.2009 au 26.5.2009 ;  
 dans les DOM du 27.5.2009 au 30.12.2009 ne respectant pas les plafonds spécifiques fixés par le décret n° 2009-1672..... 7HL   
 Investissements dans les DOM-COM réalisés du 27.5.2009 au 31.12.2009 respectant les plafonds spécifiques..... 7HM

**Reports concernant les investissements des années antérieures**

**2013**

**Investissements achevés en 2013 : report de 1/9 de la réduction d'impôt**

Investissements réalisés du 1.1.2013 au 31.3.2013 avec promesse d'achat en 2012 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon..... 7YA

**Investissements réalisés en 2012**

- investissements en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon..... 7YB   
 - investissements en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon avec promesse d'achat en 2011..... 7YC

## 7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT (SUITE)

### INVESTISSEMENTS LOCATIFS : LOI SCELLIER (SUITE)

#### Reports concernant les investissements des années antérieures (suite)

##### 2013 (suite)

Investissements réalisés en 2011

- investissements en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon.....	7YD	<input type="text"/>
- investissements en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon avec promesse d'achat en 2010.....	7YE	<input type="text"/>

Investissements réalisés en 2010

- investissements en métropole et dans les DOM-COM.....	7YF	<input type="text"/>
- investissements en métropole et dans les DOM-COM avec promesse d'achat avant le 1.1.2010.....	7YG	<input type="text"/>

Investissements réalisés en 2009 en métropole et dans les DOM-COM.....	7YH	<input type="text"/>
--	-----	----------------------

#### Investissements achevés en 2013 en Polynésie française, Nouvelle Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna :

##### report de 1/5 de la réduction d'impôt

- Investissements réalisés du 1.1.2013 au 31.3.2013 avec promesse d'achat en 2012.....	7YI	<input type="text"/>
- investissements réalisés en 2012.....	7YJ	<input type="text"/>
- investissements réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011.....	7YK	<input type="text"/>
- investissements réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010.....	7YL	<input type="text"/>

##### 2012

#### Investissements achevés en 2012 : report de 1/9 de la réduction d'impôt

Investissements réalisés en 2012

- investissements en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon.....	7GJ	<input type="text"/>
- investissements en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon avec promesse d'achat en 2011.....	7GK	<input type="text"/>

Investissements réalisés en 2011

- investissements en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon.....	7GL	<input type="text"/>
- investissements en métropole et dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon avec promesse d'achat en 2010.....	7GP	<input type="text"/>

Investissements réalisés en 2010

- investissements en métropole et dans les DOM-COM.....	7GS	<input type="text"/>
- investissements en métropole et dans les DOM-COM avec promesse d'achat avant le 1.1.2010.....	7GT	<input type="text"/>

Investissements réalisés en 2009 en métropole et dans les DOM-COM.....	7GU	<input type="text"/>
--	-----	----------------------

#### Investissements achevés en 2012 en Polynésie française, Nouvelle Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna :

##### report de 1/5 de la réduction d'impôt

- investissements réalisés en 2012.....	7GV	<input type="text"/>
- investissements réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011.....	7GW	<input type="text"/>
- investissements réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010.....	7GX	<input type="text"/>

##### 2011

#### Investissements achevés en 2011 : report de 1/9 de la réduction d'impôt

Investissements réalisés en 2011

- investissements en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon.....	7HA	<input type="text"/>
- investissements en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon avec promesse d'achat en 2010.....	7HB	<input type="text"/>

Investissements réalisés en 2010

- investissements en métropole et dans les DOM-COM.....	7HD	<input type="text"/>
- investissements en métropole et dans les DOM-COM avec promesse d'achat avant le 1.1.2010.....	7HE	<input type="text"/>

Investissements réalisés en 2009 en métropole et dans les DOM-COM.....	7HF	<input type="text"/>
--	-----	----------------------

#### Investissements réalisés et achevés en 2011 : report de 1/5 de la réduction d'impôt

Investissements en Polynésie française, Nouvelle Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna.....	7HG	<input type="text"/>
---	-----	----------------------

Investissements en Polynésie française, Nouvelle Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna avec promesse d'achat en 2010.....	7HH	<input type="text"/>
---	-----	----------------------

##### 2010

#### Investissements achevés en 2010 : report de 1/9 de l'investissement

Investissements réalisés en 2010

- en métropole.....	7HV	<input type="text"/>
- dans les DOM-COM.....	7HW	<input type="text"/>

- en métropole avec promesse d'achat avant le 1.1.2010.....	7HX	<input type="text"/>
---	-----	----------------------

- dans les DOM-COM avec promesse d'achat avant le 1.1.2010.....	7HZ	<input type="text"/>
---	-----	----------------------



## 7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT (SUITE)

### INVESTISSEMENTS DESTINÉS À LA LOCATION MEUBLÉE NON PROFESSIONNELLE : LOI CENSI-BOUVARD (SUITE)

#### Investissements achevés ou acquis en 2014 (suite)

##### Investissements réalisés en 2011

- Engagement de réalisation de l'investissement en 2011.....	7IJ	<input type="text"/>
- Promesse d'achat en 2010.....	7IL	<input type="text"/>
- Logement acquis en l'état futur d'achèvement avec contrat de réservation enregistré au plus tard le 31.12.2010 :		
• investissement réalisé du 1.1.2011 au 31.3.2011.....	7IN	<input type="text"/>
• investissement réalisé du 1.4.2011 au 31.12.2011.....	7IV	<input type="text"/>

##### Investissements réalisés en 2010

- Avec promesse d'achat.....en 2009	7IW	<input type="text"/>	..... en 2010	7IM	<input type="text"/>
-------------------------------------	-----	----------------------	---------------	-----	----------------------

Investissements réalisés en 2009.....	7IO	<input type="text"/>
---------------------------------------	-----	----------------------

#### Reports concernant les investissements des années antérieures

##### Investissements achevés en 2013 : report de 1/9 de la réduction d'impôt

- réalisés en 2013.....	7OA	<input type="text"/>
- réalisés en 2012 ou réalisés en 2013 avec promesse d'achat en 2012.....	7OB	<input type="text"/>
- réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011.....	7OC	<input type="text"/>
- réalisés en 2010 ou réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010.....	7OD	<input type="text"/>
- réalisés en 2009 ou réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009.....	7OE	<input type="text"/>

##### Investissements achevés en 2012 : report de 1/9 de la réduction d'impôt

- réalisés en 2012.....	7JV	<input type="text"/>
- réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011.....	7JW	<input type="text"/>
- réalisés en 2010 ou réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010.....	7JX	<input type="text"/>
- réalisés en 2009 ou réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009.....	7JY	<input type="text"/>

##### Investissements achevés en 2011 : report de 1/9 de la réduction d'impôt

- réalisés en 2011.....	7IA	<input type="text"/>
- réalisés en 2010 ou réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010.....	7IB	<input type="text"/>
- réalisés en 2009 ou réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009.....	7IC	<input type="text"/>

##### Investissements achevés en 2010 : report de 1/9 de l'investissement

- réalisés en 2010.....	7IP	<input type="text"/>
- réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009.....	7IQ	<input type="text"/>
- réalisés en 2009.....	7IR	<input type="text"/>

Investissements réalisés et achevés en 2009 : report de 1/9 de l'investissement.....	7IK	<input type="text"/>
--	-----	----------------------

#### Report du solde de réduction d'impôt non encore imputé

##### - Investissements :

- réalisés en 2009 et achevés en 2009, 2010, 2011, 2012 ou 2013 ;
- réalisés en 2010 avec engagement avant le 1.1.2010 et achevés en 2010, 2011, 2012 ou 2013.

##### Report du solde de réduction d'impôt de l'année :

.....2009	7IS	<input type="text"/>	..... 2010	7IU	<input type="text"/>	..... 2011	7IX	<input type="text"/>	..... 2012	7IY	<input type="text"/>	..... 2013	7PA	<input type="text"/>
-----------	-----	----------------------	------------	-----	----------------------	------------	-----	----------------------	------------	-----	----------------------	------------	-----	----------------------

##### - Investissements :

- réalisés en 2010 et achevés en 2010, 2011, 2012 ou 2013 ;
- réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 et achevés en 2011, 2012 ou 2013.

Report du solde de réduction d'impôt de l'année.....2010	7IT	<input type="text"/>	.....2011	7IH	<input type="text"/>	..... 2012	7JC	<input type="text"/>	..... 2013	7PB	<input type="text"/>
--	-----	----------------------	-----------	-----	----------------------	------------	-----	----------------------	------------	-----	----------------------

##### - Investissements :

- réalisés en 2011 et achevés en 2011, 2012 ou 2013 ;
- réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011 et achevés en 2012 ou 2013.

Report du solde de réduction d'impôt de l'année.....2011	7IZ	<input type="text"/>	..... 2012	7JI	<input type="text"/>	..... 2013	7PC	<input type="text"/>
--	-----	----------------------	------------	-----	----------------------	------------	-----	----------------------

##### - Investissements :

- réalisés en 2012 et achevés en 2012 ou 2013 ;
- réalisés en 2013 avec promesse d'achat en 2012 et achevés en 2013.

Report du solde de réduction d'impôt de l'année.....2012	7JS	<input type="text"/>	..... 2013	7PD	<input type="text"/>
--	-----	----------------------	------------	-----	----------------------

- Investissements réalisés et achevés en 2013 : report du solde de réduction d'impôt de l'année 2013.....	7PE	<input type="text"/>
---	-----	----------------------

## 7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT (SUITE)

### Travaux de restauration immobilière : loi Malraux *Dépenses payées en 2014*

Opérations engagées :	avant 2011	en 2011	en 2012	en 2013 ou 2014
- dans un secteur sauvegardé ou assimilé.....	7RD <input type="text"/>	7RB <input type="text"/>	7RF <input type="text"/>	7SY <input type="text"/>
- dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP).....	7RC <input type="text"/>	7RA <input type="text"/>	7RE <input type="text"/>	7SX <input type="text"/>

### Investissements locatifs dans le secteur touristique

Report des dépenses des années antérieures	2009	2010	2011	2012
- Acquisition d'un logement neuf.....	7XI <input type="text"/>	7XP <input type="text"/>	7XN <input type="text"/>	7UY <input type="text"/>
- Réhabilitation d'un logement.....	7XJ <input type="text"/>	7XQ <input type="text"/>	7XV <input type="text"/>	7UZ <input type="text"/>

### Investissement locatif dans une résidence hôtelière à vocation sociale

Report des dépenses des années antérieures.....	2009	2010
.....	7XK <input type="text"/>	7XR <input type="text"/>

### Prestations compensatoires

Sommes versées en 2014.....	7WN <input type="text"/>
Sommes totales décidées par jugement en 2014 ou capital reconstitué.....	7WO <input type="text"/>
Capital fixé en substitution de rente.....	7WM <input type="text"/>
Report des sommes décidées en 2013.....	7WP <input type="text"/>

### Intérêts des prêts étudiants *contrats conclus entre le 1.9.2005 et le 31.12.2008*

- Intérêts versés en 2014.....	7UK <input type="text"/>
- Vous souscrivez pour la première fois une déclaration à votre nom et vous étiez auparavant rattaché à un autre foyer fiscal : nombre d'années de remboursement avant 2014.....	7VO <input type="text"/>
intérêts versés avant 2014.....	7TD <input type="text"/>

### Dons

- Dons versés en 2014 à des organismes d'intérêt général établis dans un État européen :	
• organismes d'aide aux personnes en difficulté ( <i>maximum 526 €</i> ).....	7VA <input type="text"/>
• autres organismes d'intérêt général.....	7VC <input type="text"/>
- Report de l'excédent de dons des années antérieures	
.....	2009 7XS <input type="text"/> 2010 7XT <input type="text"/> 2011 7XU <input type="text"/> 2012 7XW <input type="text"/> 2013 7XY <input type="text"/>

### Dépenses en faveur de l'aide aux personnes réalisées dans l'habitation principale

Équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées.....	7WJ <input type="text"/>
Travaux de prévention des risques technologiques et diagnostic préalable.....	7WL <input type="text"/>

### Travaux de prévention des risques technologiques dans les logements donnés en location *Report de la fiche 2041 GR*

Dépenses de travaux et de diagnostic préalable.....	7WR <input type="text"/>
---	--------------------------

### Dépenses de protection du patrimoine naturel

Report de réduction d'impôt des années antérieures.....	2010	2011	2012	2013
.....	7KB <input type="text"/>	7KC <input type="text"/>	7KD <input type="text"/>	7KE <input type="text"/>

Travaux de conservation ou de restauration d'objets classés monuments historiques..... 7NZ

### Investissements forestiers

#### - Dépenses réalisées en 2014 :

Acquisition.....	7UN <input type="text"/>	Assurance.....	7UL <input type="text"/>
Travaux.....	7UP <input type="text"/>	Travaux consécutifs à un sinistre.....	7UT <input type="text"/>
Travaux avec adhésion à une organisation de producteurs.....			7UA <input type="text"/>
Travaux consécutifs à un sinistre avec adhésion à une organisation de producteurs.....			7UB <input type="text"/>
Contrat de gestion.....	7UQ <input type="text"/>	Contrat de gestion avec adhésion à une org. de producteurs.....	7UI <input type="text"/>

#### - Report des dépenses de travaux des années antérieures :

2009.....		Après sinistre.....	7TE <input type="text"/>
2010.....	Hors sinistre.....	Après sinistre.....	7TF <input type="text"/>
2011.....	Hors sinistre.....	Après sinistre.....	7TG <input type="text"/>
2012.....	Hors sinistre.....	Après sinistre.....	7TH <input type="text"/>
2013.....	Hors sinistre.....	Après sinistre.....	7TI <input type="text"/>

Cotisations pour la défense des forêts contre l'incendie..... 7UC

Intérêts pour paiement différé accordé aux agriculteurs..... 7UM

### Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprises

Conventions signées en 2011 ayant pris fin en 2014.....	Nombre.....	7LY <input type="text"/>	dont handicapés.....	7MY <input type="text"/>
---	-------------	--------------------------	----------------------	--------------------------

Souscription au capital de SOFICA..... 30%..... 7FN  ..... 36%..... 7GN

Intérêts d'emprunt pour reprise de société..... 7FH

## 7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT (SUITE)

### Souscription au capital de petites entreprises en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion et de PME non cotées

- Versements 2014 :

• souscription au capital de petites entreprises en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion.....7CF

• souscription au capital de PME réalisée avant le 1.1.2012.....7CU

- Report de versements des années antérieures :

• souscription au capital de PME réalisée avant le 1.1.2012.....7CL  2010      7CM  2011      7CN  2012      7CC  2013

• souscription au capital de petites entreprises en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion  
réalisée à compter du 1.1.2012.....7CQ  2012      7CR  2013

- Report de réduction d'impôt 2013 excédant le montant du plafonnement global.....7CY

Souscription de parts de FCP dans l'innovation.....7GQ

Souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP).....7FQ

Souscription de parts de FIP investis en Corse.....7FM

Souscription de parts de FIP investis outre-mer par des personnes domiciliées outre-mer.....7FL

## 8 | DIVERS

Retenue à la source élus locaux *Voir document n° 2041 GI*.....8TH

Revenus d'activité et de remplacement de source étrangère soumis aux contributions sociales *Voir document n° 2041 GG*

Revenus imposables à la CRDS et à la CSG au taux de :

- salaires.....7.5%...8TR

- revenus non salariaux.....7.5%...8TQ

- pensions, indemnités de maladie, etc.....6,6%...8TV       6,2%...8TW       3,8%...8TX

- pensions en capital soumises au prélèvement forfaitaire libératoire.....6,6%...8SA       3,8%...8SB

### Personnes non domiciliées en France

Revenus de source française et étrangère retenus pour le calcul du taux moyen.....8TM

Impôt en sursis de paiement en cas de transfert du domicile fiscal hors de France *Report de la déclaration no 2041 GL ou no 2074 ET*.....8TN

Reprises de réductions ou de crédits d'impôt.....8TF

### Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Vos revenus non passibles de l'impôt sur le revenu en France excèdent 50 % de vos revenus mondiaux au titre des années 2012 ou 2013.....8TD  COCHEZ

## IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

### VOTRE PATRIMOINE NET IMPOSABLE AU 1.1.2015 EST SUPÉRIEUR À 1 300 000 € ET INFÉRIEUR À 2 570 000 €

Base nette imposable.....9HI  1 865 049

Valeur brute du patrimoine.....9FG  2 153 721

Versements ouvrant droit à réduction d'impôt

- Investissements dans les PME :

directs dans une société.....9NE  par société interposée (holding).....9NF

par le biais de FIP.....9MX  par le biais de FCPI.....9NA

- Dons à des organismes d'intérêt général établis en France.....9NC

- Dons à des organismes d'intérêt général établis dans un État européen.....9NG

Plafonnement *voir notice*.....9PV

ISF payé à l'étranger.....9RS

En cas de concubinage, cochez la case.....9GL  COCHEZ

En cas de mariage ou de Pacs en 2014, si vous optez pour la déclaration séparée de vos revenus 2014, cochez la case.....9GM  COCHEZ

Nom et prénom du concubin ou du conjoint.....

*Renseignements complémentaires*

## Détail des revenus mobiliers

	ING Direct...(1)	Barclay's...(2)	Total
2DH			
2EE			
2D C		4 060 €	<b>4 060 €</b>
2FU			
2C H			
2TS			
2G O			
2TR	6 €		<b>6 €</b>
2CK	1 €	853 €	<b>854 €</b>
2C G			
2BH	6 €	4 060 €	<b>4 066 €</b>
2C A		106 €	<b>106 €</b>
2AB		487 €	<b>487 €</b>
2BG			
2LA			
2LB			

(1) : ING Direct

(2) : Barclay's

# DÉCLARATION DES REVENUS 2014 FICHE FACULTATIVE DE CALCULS N°2041 FDC

Les rubriques proposées dans cette fiche de calculs correspondent à la seule déclaration n°2042. Les résultats reflètent votre situation réelle et incluent donc les autres imprimés n°2042 (2042 C, 2042 C pro...). L'impôt dû comprend le plafonnement des avantages fiscaux et la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

1. DÉTERMINATION DU REVENU BRUT GLOBAL <small>(ou déficit global)</small>	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNES À CHARGES*	REVENU (+) DÉFICIT (-)
<b>TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES</b>				
<b>Traitements, salaires</b> cases 1AJ à 1DJ + 1AP à 1DP • Déduction 10 % (maximum 12 157 €) ou frais réels cases 1AK à 1DK	a			
b est au minimum de 426 € ou, pour les demandeurs d'emploi inscrits au "Pôle emploi" depuis plus d'un an, de 936 €	b			
• Traitements, salaires nets : lignes a - b	c	+	+	= 0
<b>Pensions, retraites, rentes à titre gratuit</b> 1AS à 1DS + 1AZ à 1DZ + 1AO à 1DO • Abattement de 10 % limité à 3 707 € pour l'ensemble du foyer avec un minimum de 379 € par bénéficiaire	d			
e	e			
• Pensions, retraites nettes lignes d - e	f	+	+	=
<b>TOTAL DES TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS NET</b> ligne c + f	g	+	+	1
<b>Rentes viagères à titre onéreux</b> cases 1AW à 1DW La fraction imposable dépend de l'âge du bénéficiaire à l'entrée en jouissance de la rente. Moins de 50 ans (1AW) : 70 % - 50 à 59 ans (1BW) : 50 % 60 à 69 ans (1CW) : 40 % - à partir de 70 ans (1DW) : 30 %.				2 0

<p><b>REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS</b></p> <p><b>Revenus ouvrant droit à abattement</b></p> <p>• Produits des contrats d'assurance vie et assimilés case 2CH</p> <p>Abattement de 9 200 € (couple soumis à une imposition commune) ou 4 600 € (personne seule)</p> <p><i>L'abattement est limité à a</i></p> <p>Reste net : lignes a - b</p> <p>d</p>					
<p>• Frais (case 2CA) à imputer sur les revenus déclarés case 2DC : 2CA x 2DC ÷ (2DC + 2TS + 2TR)</p> <p>e</p>					
<p>• Revenus de capitaux mobiliers ouvrant droit à abattement de 40 % nets de frais : (2DC x 0.6) - d + (2FU x 0.6)</p> <p>f</p>					
<p><b>Revenus n'ouvrant pas droit à abattement</b></p> <p>• Frais (case 2CA) à imputer sur les revenus déclarés case 2TR : 2CA x 2TR ÷ (2DC + 2TR + 2TS)</p> <p>g</p>					
<p>• Frais (case 2CA) à imputer sur les revenus déclarés case 2TS : 2CA - (d + f)</p> <p>h</p>					
<p>• Revenus de capitaux mobiliers nets de frais n'ouvrant pas droit à abattement : (2TR - f) + (2TS - g)</p> <p>3</p>					
<p><b>REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS NETS IMPOSABLES</b></p> <p>ligne c + e + h</p> <p><i>Si les frais sont supérieurs au montant des revenus imposables des cases 2DC, 2TR et 2TS le surplus est déduit des autres revenus de cette catégorie (à l'exception des revenus portés en 2FA).</i></p> <p>4</p>					
<p><b>PLUS VALUES DE CESSION DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET GAINS ASSIMILÉS</b></p> <p><b>Plus-value imposable</b> case 3VG</p> <p><i>Plus-value nette après application éventuelle de l'abattement pour durée de détention et des pertes antérieures non encore imputées.</i></p> <p>4</p>					
<p><b>REVENUS FONCIERS</b></p> <p><b>Régime micro foncier</b> case 4 BE <i>Les recettes doivent être inférieures ou égales à 15 000 €</i> Abattement de 30 % : 4BE x 0,7 <i>Reportez le montant a sur la ligne 5.</i></p> <p>a</p>					
<p><b>Régime réel</b> cases 4BA à 4BD • Total de vos revenus fonciers déclarés case 4BA <i>En l'absence de déficits déclarés en case 4BB, 4BC ou 4BD reportez ce montant sur la ligne 5 sinon continuez les calculs suivants ;</i></p> <p>b</p>					
<p>• Déficit imputable sur vos revenus fonciers case 4BB</p> <p>c</p>					
<p>• Reste net : ligne b - c</p> <p>&gt; si d est positif : déduisez éventuellement le déficit de la case 4BC imputable sur le revenu global : d - 4BC</p> <p>e</p>					
<p>- si e est positif, déduisez éventuellement le déficit antérieur non encore imputés : e - 4BD</p> <p>f</p>					
<p>* si f est positif reportez la somme sur la ligne 5</p> <p>* si f est négatif reportez 0 sur la ligne 5 et le déficit restant s'imputera sur vos revenus fonciers des années suivantes.</p> <p>- si e est négatif reportez ce déficit sur la ligne 5, si vous avez par ailleurs des déficits antérieurs non encore imputés case 4BD, ce montant s'imputera sur vos revenus fonciers des années suivantes.</p> <p>&gt; si d est négatif :</p> <p>- si vous n'avez pas déclaré un déficit imputable sur le revenu brut global en case 4BC : portez 0 sur la ligne 5, le déficit de la case d et les déficits antérieurs déclarés en case 4BD s'imputeront sur vos revenus fonciers des années suivantes ;</p> <p>- si vous avez déclaré un déficit imputable sur le revenu brut global en case 4BC : portez ce montant sur la ligne 5. Le déficit de la case d ainsi que les déficits antérieurs déclarés en case 4BD s'imputeront sur vos revenus fonciers des années suivantes.</p> <p>5</p>					
<p><b>REVENUS (+) OU DÉFICITS (-) NETS FONCIERS</b></p> <p>5</p>					
<p><b>REVENUS (ou déficit) BRUT GLOBAL</b> Total lignes 1 à 5</p> <p>6</p>					

2. CHARGES À DÉDUIRE DE VOTRE REVENU		3. DETERMINATION DU REVENU IMPOSABLE	
CSG déductible ..... Reportez le montant indiqué ou porté case 6DE ainsi que 5,1 % des revenus déclarés cases 2BH	a ..... 10 614	REVENU NET GLOBAL (6-7) .....	8 182 173
<b>Pensions alimentaires</b> - Cases 6GI et 6GJ : déduction à majorer de 25 %, limitée à 5 726 € par enfant. - Cases 6EL et 6EM : déduction égale aux montants déclarés, limitée à 5 726 € par enfant. <i>Si vous subvenez seul à l'entretien d'un enfant marié ou pacsé ou chargé de famille (quel que soit le nombre d'enfants du jeune foyer) la déduction est limitée à 11 452 €</i> - Cases 6GP : déduction à majorer de 25 %. - Cases 6GU : déduction égale au montant déclaré.	b .....	<b>ABATTEMENTS SPÉCIAUX</b> • Abattement accordé aux personnes âgées ou invalides <i>Si vous êtes âgé(e) de plus de 65 ans ou invalide (titulaire d'une pension d'invalidité militaire ou pour accident du travail d'au moins 40 % ou titulaire de la carte d'invalidité), vous bénéficiez d'un abattement de :</i> - 2 344 € si le revenu net global du foyer fiscal n'excède pas 14 710 € ; - 1 172 € si ce revenu est compris entre 14 710 € et 23 700 €. <i>Abattement doublé si le conjoint ou le partenaire de Pacs remplit également ces conditions.</i>	
<b>TOTAL DES PENSIONS ALIMENTAIRES DÉDUCTIBLES</b> .....	b .....	• Abattement pour enfants mariés, pacés ou chargés de famille <i>Abattement de 5 726 € par personne rattachée. Si l'enfant de la personne rattachée est en garde alternée, l'abattement est divisé par deux.</i>	
<b>Déductions diverses</b> case 6DD .....	c .....	<b>TOTAL DES ABATTEMENTS SPÉCIAUX</b> .....	9 0
<b>Épargne-retraite et produits assimilés</b> .....	d .....	<b>MONTANT DU REVENU NET IMPOSABLE 8 - 9</b> .....	R 182 173
Montant des cotisations versées en 2014 indiqués cases 6RS, 6RT, 6RU retenus dans la limite du plafond de déduction (ou du plafond mutualisé) auxquelles sont ajoutés les rachats indiqués cases 6SS, 6ST, 6SU.			
<b>TOTAL DES CHARGES DÉDUCTIBLES a + b + c + d</b> .....	7 10 614		

#### 4. NOMBRE DE PARTS "N" UTILISÉ POUR L'APPLICATION DU BARÈME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

SITUATION DE FAMILLE	PERSONNE À CHARGE <sup>a</sup>							EXPLICATION DES RENVOIS
	0	0 <sup>b</sup>	1	2	3	4	+ 1	
Mariés ou pacés soumis à une imposition commune <sup>c</sup>	2	2,5 ou 3	2,5	3	4	5	+ 1	<b>a.</b> + 1/2 part pour chaque personne à charge titulaire de la carte d'invalidité. Si vous avez des enfants en résidence alternée consultez la notice n° 2041GV pour déterminer le nombre de parts. <b>b.</b> Vous remplissez une des conditions des cases P, F, L (case N non cochée), W ou G. <b>c.</b> + 1/2 part quand un des conjoints est invalide, ou a plus de 75 ans et la carte du combattant. + 1 part si chacun est invalide. <b>d.</b> - Votre conjoint est décédé en 2014 : vous suivez le régime des "mariés". - Vous avez déclaré au moins un enfant à charge (case F ou H), ou une personne accueillie invalide (case R) ou un enfant rattaché (case J) : vous suivez le régime des "mariés". <b>e.</b> + 1/2 part pour une personne vivant seule et ayant au moins un enfant à charge. <b>f.</b> + 1/2 part pour une personne invalide avec enfants à charge.
Veuf(ve) <sup>d, f</sup>	1	1,5	2,5	3	4	5	+ 1	
Célibataire, Divorcé(e) <sup>e, f</sup>	1	1,5	1,5	2	3	4	+ 1	
<b>VOTRE NOMBRE DE PART N</b>	1,0							

#### LIMITE D'EXONÉRATION

Vous êtes non imposable si votre revenu net imposable est inférieur à la limite indiquée (*Limite valable en l'absence de revenus imposables à un taux forfaitaire.*)

	1 part	1,5 part	2 parts	2,5 parts	3 parts	3,5 parts	4 parts	4,5 parts
Personne seule	13 744	18 589	23 434	28 279	33 124	37 969	42 814	47 659
Couple marié ou pacsé	-	-	26 063	30 908	35 753	40 598	45 443	50 288

#### 5. QUOTIENT FAMILIAL CORRESPONDANT À VOTRE NOMBRE DE PARTS ET BARÈME DE CALCUL DE VOTRE IMPÔT "I"

CALCULER LE QUOTIENT FAMILIAL DU FOYER EN APPLIQUANT LA FORMULE QUI SUIT	Q	=	182 173	÷	1,0	=	182 173
--	---	---	---------	---	-----	---	---------

Q quotient familial	inférieur à 9 690 €	IMPÔT NUL					I	NUL			
Q supérieur à 9 690 €	et inférieur à 26 764 €	IMPÔT ÉGAL À		×	0,14	-	×	1 356,60			
Q supérieur à 26 764 €	et inférieur à 71 754 €	IMPÔT ÉGAL À		×	0,30	-	×	5 638,84			
Q supérieur à 71 754 €	et inférieur à 151 956 €	IMPÔT ÉGAL À		×	0,41	-	×	13 531,78			
Q supérieur à 151 956 €		IMPÔT ÉGAL À (	182 173	×	0,45	) - (	1	×	19 610,02 =	I	62 368

Report du montant de l'impôt calculé page 2 .....	= I	62 368	
<b>6. CORRECTIONS À APPORTER À L'IMPÔT RÉSULTANT DU BARÈME</b>			
<b>PLAFONNEMENT DU QUOTIENT FAMILIAL</b> <b>Effectuez un nouveau calcul de l'impôt A en retenant :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 part si vous êtes célibataire, divorcé/séparé, veuf ou si vous êtes mariés/pacsés et que vous avez opté pour l'imposition séparée ;</li> <li>• 2 parts si vous êtes mariés ou pacsés ou veuf (uniquement l'année au cours de laquelle votre conjoint est décédé) .....</li> </ul>			A .....
<b>Suivant votre situation, calculez une somme B égale à :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 508 €** x nombre de demi-parts excédant 2 parts si vous êtes mariés, pacsés ou veuf (uniquement l'année au cours de laquelle votre conjoint est décédé) ;</li> <li>• 1 508 €** x nombre de demi-parts excédant 1 part si vous êtes célibataire, divorcé/séparé ou veuf et que vous n'élevez pas seul un enfant ;</li> <li>• 3 558 €** pour les 2 premières demi-parts excédant 1 part + 1 508 €** x nombre de demi-parts restantes si vous êtes célibataire, divorcé/séparé, avec au moins un enfant à charge que vous élevez seul (case T cochée) ;</li> <li>• 901 € pour la demi-part excédant 1 part si vous êtes célibataire, divorcé/séparé ou veuf, que vous vivez seul, sans personne à charge et si vous remplissez les conditions de la case L .....</li> </ul>			B .....
Calculez la différence A - B .....			C .....
<b>Le montant des droits simples I 1 après plafonnement sera égal à :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si C est inférieur ou égal à I, l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial n'est pas plafonné ;</li> <li>• C si C est supérieur à I, l'avantage fiscal lié aux majorations de quotient familial est plafonné .....</li> </ul>			I 1
<b>RÉDUCTIONS D'IMPÔT PRATIQUÉES SUR L'IMPÔT APRÈS PLAFONNEMENT</b>			
<b>Si votre imposition n'est pas plafonnée (I 1 = I),</b> vous n'avez pas de réduction d'impôt complémentaire à déduire. Si vous êtes domicilié dans les DOM, reportez-vous à la rubrique ci-après pour le calcul de l'abattement. Si votre imposition est inférieure à 1 135 € (célibataire, divorcé ou veuf) ou 1 870 € (couple soumis à imposition commune) vous pouvez bénéficier de la décote, reportez-vous à la rubrique 7 ci-après. Dans les autres situations, continuez les calculs à la rubrique 8 ci-après.			
<b>Si votre imposition est plafonnée (I 1 = C),</b> vous pouvez bénéficier de réductions d'impôt complémentaires :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• si vous êtes veuf avec un ou plusieurs enfants à charge : vous bénéficiez d'une réduction d'impôt complémentaire d'un montant maximum de 1 680 € pour la part supplémentaire s'ajoutant à 1 .....</li> </ul>			D .....
<ul style="list-style-type: none"> <li>• si vous bénéficiez d'au moins une demi-part supplémentaire accordée aux invalides, anciens combattants, veuve de guerre, calculez une somme E égale (au maximum par demi-part) à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 504 € si vous êtes invalide (case P ou F cochée), ancien combattant (case W ou S cochée) ou veuve de guerre (case G cochée) ;</li> <li>- 1 504 € x 2 si vous êtes mariés/pacsés soumis à imposition commune et chacun est titulaire de la carte d'invalidité (cases P et F cochées) ;</li> <li>- 1 504 €** x nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires de la carte d'invalidité (case G, R ou I du cadre C remplies) .....</li> </ul> </li> </ul>			E .....
<b>TOTAL : D + E .....</b>			F .....
<b>Calculez le montant de réduction(s) complémentaire(s) H dont vous pouvez bénéficier</b>			
Calculez la différence A - I - B .....			G .....
<ul style="list-style-type: none"> <li>- si G est supérieur ou égal à F, le montant de réduction(s) complémentaire(s) H sera le montant porté ligne F ;</li> <li>- si G est inférieur à F, le montant de réduction(s) complémentaire(s) H sera le montant porté ligne G</li> </ul>			H .....
<b>Montant de réduction(s) d'impôt complémentaire(s) .....</b>			
<b>Impôt après plafonnement et réduction(s) d'impôt complémentaire(s) I 1 - H .....</b>			I 2
<b>SI VOUS ÊTES DOMICILIÉ DANS LES DOM</b>			
L'impôt (après plafonnement et réductions d'impôt complémentaires éventuels) est diminué d'un abattement :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- de 30 % pour la Guadeloupe, la Martinique ou la Réunion (plafonné à 5 100 €) ;</li> <li>- de 40 % pour la Guyane et Mayotte (plafonné à 6 700 €).</li> </ul>			
<b>Impôt après déduction de l'abattement DOM .....</b>			I 3
<b>7. DÉCOTE</b>			
Si votre impôt est inférieur à 1 135 € (célibataire, divorcé ou veuf) ou 1 870 € (couple soumis à imposition commune), vous bénéficiez d'une décote A égale à : 1 135 € ou 1 870 € - montant de l'impôt calculé <i>A est limité au montant de l'impôt</i> .....			A .....
<b>Impôt après déduction de la décote (I ou I 1 ou I 2 ou I 3) - A .....</b>			B ..... 62.368..
<b>8. DÉDUISEZ VOS RÉDUCTIONS D'IMPÔT</b>			
<b>Dons effectués à des organismes d'aide aux personnes en difficulté case 7UD</b> .....			a .....
75 % des sommes versées limitées à 526 €.			
<b>Dons et cotisations versés aux partis politiques case 7UH, autres dons case 7UF</b> .....			b .....
66 % des versements retenus dans la limite de 20 % du revenu net global déterminé cadre 8, page 2. Le montant porté en case 7UH est limité à 15 000 €.			
<b>Services à la personne : sommes versées pour l'emploi à domicile cases 7DF, 7DD, 7DQ, 7DG, 7DL</b> .....			c .....
50 % des sommes versées avec un plafond de 12 000 € majoré de 1 500 €** par enfant à charge, par membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans ou par ascendant titulaire de l'APA avec un maximum de 15 000 €. Plafond porté à 15 000 € (maximum de 18 000 € après majorations) de la première année de l'emploi d'un salarié à domicile. Si un membre du foyer est titulaire de la carte d'invalidité, le plafond est porté à 20 000 €.			
<b>Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes cases 7CD et 7CE</b> .....			d .....
25 % du montant des dépenses limité à 10 000 € par personne dépendante.			
<b>Primes des contrats de rente-survie et d'épargne handicap case 7GZ</b> .....			e .....
25 % du montant des primes limité à 1 525 € majoré de 300 €** par enfant à charge.			
<b>Enfants à charge poursuivant leurs études cases 7EA à 7EG</b> .....			f .....
61 €** par enfant au collège, 153 €** par enfant au lycée, 183 €** par enfant dans l'enseignement supérieur.			
<b>TOTAL DES LIGNES a à f LIMITÉ AU MONTANT B .....</b>			C ..... 0.
<b>IMPÔT APRÈS IMPUTATION DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT : B - C .....</b>			D ..... 62.368..

## 9 - IMPÔT À PAYER

### REVENUS IMPOSABLES A UN TAUX FORFAITAIRE

Produits de placement à revenu fixe taxables  
sur option à 24 % case 2FA x 24 %

Prélèvement libératoire sur pensions de retraite  
versées sous forme de capital

7,5 % des montants portés en cases 1AT et 1BT  
après avoir effectué un abattement de 10 %.

IMPÔT APRÈS CORRECTIONS : D + g + h

### IMPUTATIONS

Crédit d'impôt case 2AB

Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire  
non libératoire case 2CK

Prélèvement libératoire à restituer

7,5 % du montant des produits indiqués case 2DH  
(en l'absence de montant porté en case 2CH) qui ont été  
soumis à tort au prélèvement libératoire alors qu'ils auraient  
pu bénéficier de l'abattement de 4 600 € ou de 9 200 €.

Frais de garde des enfants de moins de 6 ans

cases 7GA à 7GG  
50 % des sommes versées limitées à 2 300 €\*\* par enfant

Cotisations syndicales cases 7AC, 7AE, 7AG

Pour chaque adhérent 66 % des sommes versées  
limitées à 1 % des salaires et pensions.

Crédit d'impôt services à la personne :  
sommes versées pour l'emploi à domicile

cases 7DB, 7DQ, 7DG  
50 % des sommes versées avec un plafond de 12 000 €  
majoré de 1 500 €\*\* par enfant à charge, par membre  
du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans ou par ascendant  
titulaire de l'APA avec un maximum de 15 000 €.  
Plafond porté à 15 000 € (maximum de 18 000 € après  
majorations) la première année de l'emploi d'un salarié  
à domicile. Plafond porté à 20 000 € si un membre du  
foyer est titulaire de la carte d'invalidité.

Crédit d'impôt intérêts des emprunts

pour l'habitation principale cases 7VZ à 7VX  
40 % cases 7VX · 25 % case 7VU · 20 % case 7VZ ·  
15 % case 7VV · 10 % case 7VT.  
Plafond de 3 750 € (personne seule) ou 7 500 € (couple  
marié ou pacsé) majoré de 500 €\*\* par personne à charge.  
Plafond porté à 7 500 € ou 15 000 € si un membre  
du foyer est titulaire de la carte d'invalidité.

Crédit d'impôt prime d'assurance

pour loyers impayés case 4BF  
38 % du montant des primes d'assurance.

Prime pour l'emploi

Calculée à partir des indications ci-dessous diminuée  
du montant du RSA "complément d'activité"  
PPE - (cases 1BL + 1CB + 1DQ)

TOTAL DES LIGNES i à q

IMPÔT DÛ E - F

n	
o	
p	
q	
F	1 341
IMPÔT	61 027

## CALCUL DE LA PRIME POUR L'EMPLOI

La prime est établie en proportion des revenus d'activité de chaque membre  
du foyer. Elle peut être majorée en fonction de la situation de famille.  
Pour ouvrir droit à la prime, le revenu d'activité déclaré doit être supérieur  
ou égal à 3 743 € (quelle que soit la durée du temps de travail).

Pour chaque membre du foyer fiscal travaillant à temps plein sur toute  
l'année, le calcul de la prime s'effectue en appliquant les formules du tableau  
ci-dessous. Pour déterminer le montant de la prime en cas de travail à temps  
partiel ou pour plus de précisions, reportez-vous à la notice n° 2041 GS.

SITUATION DE FAMILLE	REVENU D'ACTIVITÉ (R)	PRIME INDIVIDUELLE	MAJORATION POUR LE FOYER ***
<b>Célibataires et divorcés</b> avec des enfants à charge qu'ils n'élèvent pas seuls	supérieur ou égal à 3 743 € et inférieur ou égal à 12 475 €	R x 7,7 %	36 € x nombre de personnes à charge
<b>Veufs</b> avec ou sans personne à charge			
<b>Mariés ou pacsés</b> (soumis à imposition commune) ayant chacun une activité	supérieur à 12 475 € et inférieur ou égal à 17 451 €	(17 451 - R) x 19,3 %	
<b>Personne à charge du foyer</b>			
<b>Mariés ou pacsés</b> (soumis à imposition commune) et un seul membre exerce une activité lui procurant au moins 3 743 € dans l'année	supérieur ou égal à 3 743 € et inférieur ou égal à 12 475 €	(R x 7,7 %) + 83 €	
	supérieur à 12 475 € et inférieur ou égal à 17 451 €	[(17 451 - R) x 19,3 %] + 83 €	
	supérieur à 17 451 € et inférieur ou égal à 24 950 €	83 €	Majoration forfaitaire de 36 € quel que soit le nombre de personnes à charge
	supérieur à 24 950 € et inférieur ou égal à 26 572 €	(26 572 - R) x 5,1 %	
<b>Célibataires et divorcés</b> élevant seuls leurs enfants (case T cochée)	supérieur ou égal à 3 743 € et inférieur ou égal à 12 475 €	R x 7,7 %	72 € pour la 1re personne à charge 36 € x nombre de personnes à charge à partir de la deuxième****
	supérieur à 12 475 € et inférieur ou égal à 17 451 €	(17 451 - R) x 19,3 %	
	supérieur à 17 451 € et inférieur ou égal à 26 572 €	0	72 € quel que soit le nombre de personnes à charge

Pour les contribuables domiciliés à Mayotte, le montant de la prime calculée pour le foyer est multiplié par 0,81.

\* S'il y a plusieurs personnes à charge, effectuez un calcul séparé pour chacune d'elles. Si l'enfant est en résidence alternée, chaque parent doit déclarer la moitié de ses revenus.

\*\* En présence d'enfants en résidence alternée, ces montants sont divisés par deux.

\*\*\* Si le foyer fiscal n'est composé que d'enfants en résidence alternée, la ou les majorations sont divisées par deux.

\*\*\*\* En présence uniquement d'enfant en résidence alternée, la majoration de 36 € est appliquée à chacun des deux premiers enfants, elle est de 18 € par enfant à partir du troisième.

# DECLARATION N°2044

---

# Revenus fonciers déclarés

Compte tenu des données que vous nous avez communiquées concernant les revenus issus de vos propriétés foncières, nous vous proposons la synthèse suivante.

## Désignation du déclarant

Monsieur Thibault THOMAS

Vous demeurez au 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN.

## Synthèse des revenus fonciers

Parts de sociétés immobilières ou de FPI	
Revenus bruts	217 425 €
Frais et charges (hors intérêts d'emprunt)	26 974 €
<b>BENEFICE (+) ou DEFICIT (-) DES PARTS DE SOCIETES IMMOBILIERES OU DE FPI</b>	190 451 €

## Reports sur la déclaration n°2042

4. REVENUS FONCIERS		
Revenus de 2014	<b>4BA</b>	190 451 €
Déficit imputable sur les revenus fonciers	<b>4BB</b>	0 €
Déficit imputable sur le revenu global	<b>4BC</b>	0 €
Vous avez souscrit une déclaration 2044-spéciale	<b>4BZ</b>	Non
Déficits antérieurs non encore imputés	<b>4BD</b>	0 €

# SCI Michel THOMAS

## Caractéristiques

Parts de SI ou de FPI

Adresse : bd Exelmans 67 75016 PARIS

Revenus nets (+) ou déficit (-) : 141 794 €

## Constitution du revenu ou déficit

DETAIL PAR POSTE		
Revenus bruts	111	160 847 €
Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)	112	19 053 €
<b>BENEFICE (+) OU DEFICIT (-)</b>	<b>114</b>	<b>141 794 €</b>

# Echelonnement

## Caractéristiques

Parts de SI ou de FPI

Revenus nets (+) ou déficit (-) : 48 657 €

## Constitution du revenu ou déficit

DETAIL PAR POSTE		
Revenus bruts	111	56 578 €
Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)	112	7 921 €
<b>BENEFICE (+) OU DEFICIT (-)</b>	<b>114</b>	<b>48 657 €</b>

# Maison 29

## Caractéristiques

Adresse : 29 rue de la Cure d'Air 91400 ORSAY

Date d'acquisition : 29-12-1992

Nombre de locaux dans l'immeuble : 2

Nom et prénom des locataires : OUARET Samia

## Déclaration des revenus fonciers 2014

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n°2042, veuillez vous reporter à la notice explicative.  
Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

### 100 Votre état civil et votre adresse

Nom et prénoms

THOMAS

Adresse complète du domicile

Thibault

9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN  
34410 - SERIGNAN

### 110 Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI)

non passibles de l'impôt sur les sociétés

Propriétés rurales et urbaines

## Dispositifs spécifiques

(cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation)

	Besson ancien 26 %	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire 30 %	Borloo ancien dans le secteur social 45 %	Borloo ancien dans le secteur social 60 %	Borloo ancien dans le secteur social et intermédiaire 70 %	Nom et adresse des sociétés
Immeuble 1*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SCI Michel THOMAS - bd Exelmans 67 75016 PARIS
Immeuble 2*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Echelonnement
Immeuble 3*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 4*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 5*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 6*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Immeuble 1\*    Immeuble 2\*    Immeuble 3\*    Immeuble 4\*    Immeuble 5\*    Immeuble 6\*

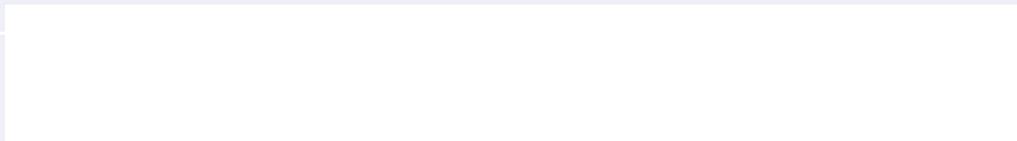
111 Revenus bruts	160 847	56 578					A	217 425
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)	19 053	7 921					B	26 974
113 Intérêts d'emprunt							C	
114 Bénéfice (+) ou déficit (-)	141 794	48 657					D	190 451

115 Total de chaque ligne, à reporter page 4

\* ou groupe d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition

### 120 Votre signature

Datez et signez ci-contre



## Propriétés rurales et urbaines

### 200 Caractéristiques des propriétés *(cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation)*

	Dispositifs spécifiques					Nom et prénom du locataire
	Besson ancien	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire	Borloo ancien dans le secteur social	Borloo ancien dans le secteur social	Borloo ancien dans le secteur social et intermédiaire	
	26 %	30 %	45 %	60 %	70 %	
Immeuble 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	OUARET Samia
Immeuble 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

#### Immeuble 1

Nombre de locaux

#### Immeuble 2

Nombre de locaux

#### Immeuble 3

Nombre de locaux

### 210 Recettes

#### Immeubles donnés en location

211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés			
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)			
<b>Immeubles dont vous vous réservez la jouissance</b>			
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance			
<b>215 Total des recettes : lignes 211 à 214</b>			

### 220 Frais et charges

#### 221 Frais d'administration et de gestion

(Rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)

222 Autres frais de gestion : <b>20 € par local</b>			
223 Primes d'assurance			
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 400)			
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire			
226 Indemnités d'éviction, frais de logement			
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2014 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)			

#### Régimes particuliers

228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions : voir notice) 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 60 % ou 70 % de la ligne 215			
<b>Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)</b>			
229 Provisions pour charges payées en 2014			
230 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2013			
<b>240 Total des frais et charges : lignes 221 à 229 - ligne 230</b>	<b>0</b>		

#### 250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 410)

--	--	--

### 260 Revenus fonciers taxables

261 Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	<b>0</b>		
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)			
<b>263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262</b>	<b>0</b>		

# Propriétés rurales et urbaines

Date d'acquisition  
de l'immeuble

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

29/12/1992

29 rue de la Cure d'Air - 91400 - ORSAY

Immeuble 4

Nombre de locaux

Immeuble 5

Nombre de locaux

Immeuble 6

Nombre de locaux

Immeuble 7

Nombre de locaux

Immeuble 8

Nombre de locaux

Total des lignes  
à reporter page 4

211  
212  
213  
  
214  
215

E

221  
222  
223  
224  
225  
226  
  
227  
  
228  
  
229  
230  
240

F

0

250

G

261  
262  
263

H

I

0

## Descriptif des frais

### 400 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

### 410 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

## Calcul du résultat foncier, répartition du déficit

420 **Résultat** : Bénéfice ou déficit total : case D + case I

**190 451 €**

*En cas de bénéfice,  
A reporter case 4BA de votre déclaration n°2042*

**Continuez les calculs ci-dessous (lignes 430 à 441) uniquement en cas de déficit**

### 430 Déficit de l'année : calcul de répartition

431 Total des revenus bruts : case A + case E + case H	€	
432 Total des intérêts d'emprunts : case C + case G	€	
433 Total des autres frais et charges : case B + case F	€	
434 <i>Si la ligne 432 est supérieure à la ligne 431</i>		
435 Report de la ligne 433 dans la limite de 10 700 €	€	<i>À reporter case 4BC de votre déclaration n°2042</i>
436 Report de la ligne 433 : montant dépassant 10 700 €	€	
437 Report de la différence : ligne 432 - ligne 431	€	
438 Total : ligne 436 + ligne 437	€	<i>À reporter case 4BB de votre déclaration n°2042</i>
439 <i>Si la ligne 432 est inférieure ou égale à la ligne 431</i>		
440 Report de la ligne 420 dans la limite de 10 700 €	€	<i>À reporter case 4BC de votre déclaration n°2042</i>
441 Report de la ligne 420 : montant dépassant 10 700 €	€	<i>À reporter case 4BB de votre déclaration n°2042</i>

### 450 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2013	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 420,* imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens		Déficits restant à reporter au 31/12/2014
	(Colonne A)	(Colonne B)	(Colonne C = A - B)	
2004	€	€		
2005	€	€		€
2006	€	€		€
2007	€	€		€
2008	€	€		€
2009	€	€		€
2010	€	€		€
2011	€	€		€
2012	€	€		€
2013	€	€		€
2014				€

451 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2013

€ *À reporter case 4BD de votre déclaration n°2042*

\* et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne 0XX de votre déclaration de revenus n°2042

## 460 Vente ou abandon de la location d'un immeuble

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2014, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global au cours de l'une des années 2011, 2012 ou 2013, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)	Date de l'événement

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service destinataire, un droit d'accès lorsqu'il ne porte pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et un droit de rectification sous réserve des procédures prévues au Code général des impôts et au Livre des procédures fiscales.

# DECLARATION N°2074

---

## Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2014

- distributions de plus-values par un OPCVM ou un placement collectif ;
- cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés et les clôtures de PEA ;
- profits sur instruments financiers à terme

### 1 VOTRE NOM ET VOTRE ADRESSE

Nom ou dénomination M. THOMAS

Prénoms Thibault N° SIRET

Adresse 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN

### 2 ÉLÉMENTS JOINTS À VOTRE DÉCLARATION (D. : déclaration)

Annexe 2074-I  D. 2074 DIR  D. 2074 IMP  D. 2074-ETD  Fiche 2074-ABT  D. 2075

### 3 DISTRIBUTIONS DE PLUS-VALUES PAR UN OPCVM, UN FPI, UN PLACEMENT COLLECTIF OU UNE SCR

301 Désignation de l'OPCVM, FPI, placement collectif ou SCR distributeur de la plus-value

Plus-value A

Plus-value B

Plus-value C

	PLUS-VALUE A	PLUS-VALUE B	PLUS-VALUE C
302 Plus-value distribuée	<u></u>	<u></u>	<u></u>
303 Abattement pour durée de détention de droit commun (cf. notice)		+	+
304 <b>Total des abattements: à reporter ligne 911</b>			=
305 Plus-value après abattement: ligne 302 - ligne 303	<u></u>	+	+
306 <b>Total des plus-values après abattement: à reporter ligne 801</b>			=

### 4 COMPLÉMENTS DE PRIX PERÇUS

401 Rappel de la désignation des titres antérieurement cédés à l'origine du complément de prix

Titres A

Titres B

Titres C

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
402 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix	<u></u>	<u></u>	<u></u>
403 Date du versement du complément de prix perçu	<u></u>	<u></u>	<u></u>
404 Montant du complément de prix	<u></u>	<u></u>	<u></u>
405 Abattement pour durée de détention de droit commun: cf. notice			
406 Abattement pour durée de détention «renforcé» cf. notice			
407 Résultat taxable : ligne 404 - ligne 405 - ligne 406	<u></u>	+	+
408 <b>Total des résultats à reporter ligne 802</b>			=
409 Total des abattements de droit commun: total des montants de la ligne 405. À reporter ligne 911			<u></u>
410 Total des abattements «renforcés»: total des montants de la ligne 406. À reporter ligne 914			<u></u>

Date et signature

## 5 CESSIONS ET RACHATS DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET TITRES ASSIMILÉS

### 500 DÉTERMINATION DU PRIX D'ACQUISITION DES TITRES COTÉS ACQUIS AVANT LE 1.1.1979

501 Prix effectif d'acquisition : valeurs françaises à revenu fixe ou variable

502 Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours moyen de 1972 : valeurs françaises à revenu variable

503 Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours le plus élevé de 1978 : valeurs françaises et étrangères à revenu fixe ou variable

### 510 RÉSULTATS DÉTERMINÉS PAR VOUS-MÊME

511 Désignation des titres et des intermédiaires financiers

TITRE A

TITRE B

TITRE C

	TITRE A	TITRE B	TITRE C
512 Date de la cession ou du rachat			
<b>513 Détermination du prix de cession des titres</b>			
514 Valeur unitaire de cession			
515 Nombre de titres cédés	X	X	X
516 Montant global (lignes : 514 x 515)			
517 Frais de cession			
518 Montant net (lignes : 516 - 517)			
<b>519 Détermination du prix de revient des titres</b>			
520 Prix ou valeur d'acquisition unitaire : cf. notice			
521 Prix d'acquisition global: cf. notice			
522 Frais d'acquisition			
523 Prix de revient : (lignes : 521 + 522)			
524 <b>Résultat</b> (ligne 518 - ligne 523) précédé du signe + ou - selon le cas			
525 Abattement pour durée de détention de droit commun (cf. notice)			
526 Abattement pour durée de détention «renforcé» (cf. notice)			
527 Résultat taxable (précédé de + ou -): ligne 524 - ligne 525 - ligne 526		+	+
528 <b>Total des résultats à reporter ligne 803</b>			=
529 Total des abattements de droit commun: total des montants de la ligne 525. À reporter ligne 911			
530 Total des abattements «renforcés»: total des montants de la ligne 526. À reporter ligne 914			

	TITRE A	TITRE B	TITRE C
531 <i>Je demande expressément à bénéficier de l'imputation des pertes préalablement à l'annulation des titres</i>			
532 Montant des pertes imputées pour les titres concernés <i>Montant déjà compris ligne 527 (cf. notice page 8, cas particulier, annulation de titres)</i>			

### 540 PLUS OU MOINS-VALUES DÉTERMINÉES PAR VOS INTERMÉDIAIRES FINANCIERS (IF) OU LES PERSONNES INTERPOSÉES (PI)

541 Nom et adresse des intermédiaires financiers ou des personnes interposées

PLUS OU MOINS-VALUE A

Origine année 2011

PLUS OU MOINS-VALUE B

PLUS OU MOINS-VALUE C

	A	B	C
542 <b>Plus ou moins-values avant abattement</b> (précédé du signe + ou -)	+ 553		
543 Abattement pour durée de détention de droit commun (cf. notice)			
544 Abattement pour durée de détention «renforcé» (cf. notice)			
545 Plus ou moins-value taxable: ligne 542 - ligne 543 - ligne 544	+ 553	+	+
546 <b>Total des résultats à reporter ligne 804</b>			=
547 Total des abattements de droit commun: total des montants de la ligne 543. À reporter ligne 911			
548 Total des abattements «renforcés»: total des montants de la ligne 544. À reporter ligne 914			

## 6 CLÔTURE DE VOTRE PEA OU DE VOTRE PEA-PME

601	<b>PEA 1</b> Nom et prénoms du titulaire	<input type="text"/>	Date d'ouverture	<input type="text"/>
602	Nom et prénoms du gestionnaire	<input type="text"/>		
603	Adresse du gestionnaire	<input type="text"/>		
604	<b>PEA 2</b> Nom et prénoms du titulaire	<input type="text"/>	Date d'ouverture	<input type="text"/>
605	Nom et prénoms du gestionnaire	<input type="text"/>		
606	Adresse du gestionnaire	<input type="text"/>		

### 610 CALCUL DU GAIN NET OU DE LA PERTE NETTE

		PEA 1	PEA 2
611	Valeur liquidative du PEA ou valeur de rachat du contrat de capitalisation à la date de clôture	<input type="text"/>	<input type="text"/>
612	Total des versements depuis la date d'ouverture (y compris les transferts) à l'exception des versements afférents à des précédents retraits ou rachats autorisés	<input type="text"/>	<input type="text"/>
613	Résultat (+ ou -) : ligne 611 - ligne 612	<input type="text"/>	<input type="text"/>
614	<i>À compléter si vous avez affecté tout ou partie du montant ligne 611 dans des opérations visées ou § "Exception" p.11 de la notice</i>		
	Montant affecté dans les 3 mois du retrait ou du rachat du plan	<input type="text"/>	<input type="text"/>
615	Montant des versements afférents au retrait ou rachat de la ligne 614 : ligne 614 x (ligne 612 / ligne 611)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
616	Gain net exonéré ou perte nette non imputable : ligne 614 - ligne 615	<input type="text"/>	<input type="text"/>
617	Revenus des titres non cotés délé taxés. Cf. notice	<input type="text"/>	<input type="text"/>
618	<b>Gain net ou perte nette : lignes (613 – 616 – 617). À reporter lignes 620 ou 630 selon votre situation</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
620	<b>CLÔTURE AVANT 5 ANS : IMPOSITION DU GAIN NET OU DE LA PERTE NETTE</b>		
621	Si clôture, retrait ou rachat réalisé entre 2 et 5 ans (imposition au taux de 19%)	<input type="text"/>	+
622	<b>Total à reporter cadre 8 ligne 821</b>		= <input type="text"/>
623	Si clôture, retrait ou rachat réalisé avant 2 ans (imposition au taux de 22,5%)	<input type="text"/>	+
624	<b>Total à reporter cadre 8 ligne 822</b>		= <input type="text"/>
630	<b>CLÔTURE APRÈS 5 ANS : PRISE EN COMPTE DE LA PERTE UNIQUEMENT</b>		
631	Si clôture, retrait ou rachat réalisé après 5 ans (prise en compte de la perte nette)	<input type="text"/>	+
632	<b>Total à reporter cadre 8 ligne 821 ou 822 à votre convenance</b>		= <input type="text"/>

## 7 MONTANT DE VOS PERTES ANTÉRIEURES REPORTABLES SUR 10 ANS : SITUATION AU 31.12.2013

04	05	06	07	08
09	10	11	<b>62</b>	12
			13	

## 8 RÉCAPITULATION DE VOS ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

### 800 OPÉRATIONS IMPOSÉES AU BARÈME : REPORT DES RÉSULTATS (PRÉCÉDÉ DU SIGNE + OU -)

801 Distributions de plus-values par un OPCVM, FPI, ou un placement collectif ou SCR : ligne 306

802 Complément de prix : ligne 408

803 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : résultats déterminés par vous même : ligne 528

804 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés: calcul de vos intermédiaires: ligne 546

805 Profits sur instruments financiers à terme : justificatif bancaire (imprimé n° 2561 ter ou autre)

806 Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation: 2074-I > ligne 431

807 Expiration des reports d'imposition: 2074-I > ligne 601

808 Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite: 2074-DIR > ligne 620

809 Cessions de titres réalisées par les impatriés: 2074-IMP > ligne 304

810 **Total** (précédé du signe + ou -)

### 820 OPÉRATIONS SUR PEA : REPORT DES RÉSULTATS (PRÉCÉDÉ DU SIGNE + OU -)

821 PEA à 19% : ligne 622 et/ou 632 ou justificatif bancaire

822 PEA à 22,5 % : ligne 624 et / ou 632

### 830 PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 150-0 D BIS DU CGI

831 Mise en report: 2074-I > ligne 207

832 Expiration du report: 2074-I > ligne 603

## 9 DÉCLARATION *Si vous transférez votre domicile fiscal à l'étranger en 2014 consultez la notice cadre 11 "cas particulier : exit tax".*

900 Exit-tax : détermination des gains nets taxables en 2014 sur la 2074-ETD (cf. notice)

901 Exit-tax : résultats nets déjà déterminés sur la 2074-ETD (cf. notice)

### 910 RÉCAPITULATION DES ABATTEMENTS POUR DURÉE DE DÉTENTION

#### Abattements de droit commun

911 Somme des lignes 304, 409, 529 et 547 de cette déclaration

912 Somme des lignes 208 et 611 de la déclaration n° 2074-I

913 **Total à reporter** ligne 3SG de la 2042 si résultat positif ou 3SH si résultat négatif

#### Abattements «renforcés»

914 Somme des lignes 410, 530 et 548 de cette déclaration

915 Somme des lignes 209 et 612 de la déclaration n°2074-I

916 **Total à reporter** ligne 3SL de la 2042C si résultat positif ou 3SM si résultat négatif

### 920 SITUATION N° 1 : VOUS AVEZ RÉALISÉ UNIQUEMENT DES PLUS-VALUES

#### 921 Opérations taxées au barème

Report du gain constaté ligne 810

Imputation éventuelle des pertes antérieures mentionnées cadre 7 dans la limite du gain

Total à reporter sur la déclaration **2042** ligne 3VG\*

#### 922 Opérations sur PEA taxées à 19 %

Report du gain constaté ligne 821

Imputation éventuelle des pertes antérieures mentionnées cadre 7 dans la limite du gain

Total à reporter sur la déclaration **2042C** ligne 3VT

#### 923 Opérations sur PEA taxées à 22,5 %

Report du gain constaté ligne 822

Imputation éventuelle des pertes antérieures mentionnées cadre 7 dans la limite du gain

Total à reporter sur la déclaration **2042C** ligne 3VM

924 **Plus-values en report d'imposition article 150-0 D bis**

925 Mise en report d'imposition

Report gain constaté ligne 831

Imputation éventuelle des pertes antérieures mentionnées cadre 7 dans la limite du gain

Total à reporter sur la déclaration **2042C** ligne 3WE

926 Expiration du report d'imposition

Report gain constaté ligne 832

Imputation éventuelle des pertes antérieures mentionnées cadre 7 dans la limite du gain

Total à reporter sur la déclaration **2042C** ligne 3SB

930 **SITUATION N° 2 : VOUS AVEZ RÉALISÉ UNIQUEMENT DES MOINS-VALUES**

Total des lignes 810 + 821 + 822. À reporter sur la déclaration 2042 ligne 3VH

940 **SITUATION N° 3 : VOUS AVEZ RÉALISÉ DES MOINS-VALUES ET DES PLUS-VALUES**

941 Total des moins-values des lignes 810 + 821 + 822

942 Total des plus-values des lignes 810 + 821 + 822 + 831 + 832

943 **Cas n° 1 : la ligne 941 est supérieure à la ligne 942**

Perte nette de l'année : ligne (941 – 942). À reporter ligne 3VH de la déclaration n° 2042 sauf cas particulier (cf. notice)

944 **Cas n° 2 : la ligne 941 est inférieure à la ligne 942 (Voir notice pour remplir le tableau ci-dessous)**

**Compensation entre les gains et les pertes de l'année**

**Imputation des pertes antérieures uniquement en cas de gain colonne C**

Report de Gain

Imputation des moins-values de l'année

Imputation des pertes antérieures dans la limite de C

col. A

col. B

col. C

col. D

col. E

946	Ligne 810	-	=	-	=
947	Ligne 821	-	=	-	=
948	Ligne 822	-	=	-	=
949	Ligne 831	-	=	-	=
950	Ligne 832	-	=	-	=
951	Gain de levée d'option	-	=	-	=
952	Gain issus de BSPCE	-	=	-	=

**Les colonnes C ou E des lignes 946 à 952 sont à reporter :**

– ligne 3VG de la déclaration 2042 pour la ligne 946

– ligne 3VT de la déclaration 2042 C pour la ligne 947

– ligne 3VM de la déclaration 2042 C pour la ligne 948

– ligne 3WE de la déclaration 2042 C pour la ligne 949

– ligne 3SB de la déclaration 2042 C pour la ligne 950

– ligne 3VF, 3VI ou 3VD de la déclaration 2042 C pour la ligne 951 selon le taux de taxation

– ligne 3SJ ou 3SK de la déclaration 2042 C pour la ligne 952 selon le taux de taxation

**10 SUIVI DE VOS PERTES RESTANT À REPORTER SUR 10 ANS : SITUATION AU 31/12/2014**

05	06	07	08	09
10	11	12	13	14

62

---

**11 VOS PLUS-VALUES ET GAINS D'APPORT DE CRÉANCES PLACÉS EN REPORT D'IMPOSITION EN 2014**

1101 Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur

(article 150-0 B ter du CGI)

*Report de la ligne 318 de la déclaration n°2074-I*

1102 Complément de prix afférent à des titres dont la plus-value a été placée en report d'imposition

en application de l'article 150-0 b bis du CGI

*Report de la ligne 207 de la déclaration n° 2074-I*

1103 Gains d'apport de créance en report d'imposition

*Report de la ligne 412 de la déclaration n°2074-I*

1104 Total à reporter ligne 8UT de la déclaration 2042

*(si la ligne 8UT comporte déjà un montant, augmentez-le de ce total)*

**PLUS-VALUES MOBILIÈRES 2014 :  
SUIVI DES PERTES (1)**

Rappel de la situation au 31.12.2013 : montant des pertes antérieures reportables (pertes reportables sur 10 ans)

2004	2005	2006	2007	2008
2009	2010	2011	2012	2013
		62		

**1<sup>ère</sup> étape : si vous avez réalisé à la fois des gains et des pertes sur cessions de valeurs mobilières et droits sociaux en 2014, compensez-les.**

Effectuez la compensation entre :

- l'ensemble des gains et pertes sur cessions de valeurs mobilières et droits sociaux (opérations faisant l'objet, sauf exemption, du dépôt d'une déclaration 2074, 2074-I, 20174-DIR ou 2074-IMP);
- les gains de levée d'options sur titres attribuées antérieurement au 20.06.2007 (gains se déclarant ligne 3VD, 3SD, 3VI, 3SI, 3SF ou 3VF de la déclaration n°2042C
- les gains de cession de titres souscrits en exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (gains se déclarant ligne 3SJ et 3SK de la déclaration n°2042C)

Remarque : si vous déposez une déclaration n° 2074, cette compensation est réalisée aux lignes 944 et suivantes, colonne C.

Deux possibilités :

- la compensation aboutit à une perte : reportez ce résultat sur la déclaration n° 2042 ligne 3VH .

Ne cumulez en aucun cas cette perte avec les pertes résultant des années antérieures. La perte réalisée en 2014 pourra uniquement s'imputer sur les revenus des 10 années suivantes. Inscrivez cette perte au paragraphe « situation au 31.12.2014 » dans la case 2014 au bas de cette déclaration.

- La compensation aboutit à un ou des gains : vous pouvez imputer vos pertes antérieures sur ce(s) gain(s). Passez à la 2<sup>ème</sup> étape.

**2<sup>ème</sup> étape : Imputez vos pertes antérieures (2)**

Reportez à la ligne « Total des gains taxables en 2014... », les gains réalisés en 2014, le cas échéant après la compensation réalisée lors de la première étape, en fonction de la modalité de taxation qui leur est applicable.

Total des gains taxables en 2014	... à 41%	... à 30%	... à 22.5%	... à 19%	... à 18%	...au barème	Total imputé
Imputation des pertes							
2004	-	-	-	-	-	-	-
2005	-	-	-	-	-	-	-
2006	-	-	-	-	-	-	-
2007	-	-	-	-	-	-	-
2008	-	-	-	-	-	-	-
2009	-	-	-	-	-	-	-
2010	-	-	-	-	-	-	-
2011	-	-	-	-	-	-	-
2012	-	-	-	-	-	-	-
2013	-	-	-	-	-	-	-
Total à reporter	= 0 Ligne 3VF ou 3SF de la 2042C (3)	= 0 Ligne 3VI ou 3SI ou 3SK de la 2042C (3)(4)(5)	= 0 Ligne 3VM de la 2042C	= 0 Ligne 3VT ou 3SJ de la de la 2042C (6)	= 0 Ligne 3VD ou 3SD de la 2042C (3)(4)	= 0 Ligne 3VG de la 2042 ou 3SB de la 2042C (7)	

(1) Si vous avez transféré votre domicile fiscal hors de France en 2014 et êtes dans l'obligation de remplir une déclaration n° 2074-ETD, il se peut que vous n'ayez pas besoin de remplir la déclaration n° 2041-SP. La compensation entre les gains et les pertes de l'année et, le cas échéant, l'imputation des pertes des

années antérieures s'effectue en effet parfois directement sur la déclaration n° 2074-ETD. Pour plus de précision sur la déclaration n° 2074-ETD, consultez la documentation fiscale en ligne BOI-RPPM-PVBMI-50 ou la notice 2074-ETD-NOTdisponible sur le site impots.gouv.fr

- (2) Vous pouvez également imputer vos pertes antérieures sur les compléments de prix perçus en 2014 afférents à une cession de titre dont la plus-value a été placée en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI, taxés uniquement aux prélèvements sociaux l'année de leur réalisation. Le montant net de ces compléments est à reporter case 3WE de la déclaration n° 2042C.
- (3) Rappel : les pertes des années antérieures n'étant pas imputables sur les gains de levée d'options pour les options sur titres attribuées depuis le 20 juin 2007 ou sur les gains d'acquisition d'actions gratuites, si vous avez réalisé en 2014 de tels gains le montant qui devra figurer sur la 2042C sera donc égal à la somme de ces gains et du montant figurant à la ligne « Total à reporter » .
- (4) Rappel : les pertes des années antérieures ne sont pas imputables sur les gains d'acquisition d'actions gratuites. Si vous avez réalisé de tels gains en 2014, le montant qui devra figurer sur la 2042C sera donc égal à la somme de ces gains d'acquisition d'actions gratuites et du montant figurant à la ligne « total à reporter »
- (5) Les gains de levée d'options sur titres attribuées avant le 20.06.2007 se reportent ligne 3VI ou 3SI. Les gains de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise se reportent ligne 3SK.
- (6) Reportez ligne 3VT de la 2042C les gains issus de la clôture d'un PEA avant l'expiration de sa 5<sup>ème</sup> année, et ligne 3SJ les gains de cession de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise taxables à 19%.
- (7) Reportez ligne 3VG de la 2042 les gains de cessions de valeurs mobilières et droits sociaux au barème progressif de l'impôt sur le revenu et ligne 3SB de la 2042C le montant des plus-values en report d'imposition de l'article 150-0 D bis du CGI dont le report a expiré en 2014 et qui sont taxables au barème progressif.

**Situation au 31.12.2014 : montant des pertes reportables**

Complétez ces lignes du montant des pertes reportables mentionné au § « rappel de la situation au 31.12.2013 » après déduction du montant imputé sur les revenus de 2014 à la 2<sup>ème</sup> étape.

Les pertes antérieures étant imputables sur 10 ans, les pertes réalisées en 2004 qui n'ont pas été imputées sur les revenus 2014 ne seront plus reportables.

**Pertes restant reportables**

2005	2006	2007	2008	2009
2010	2011	2012	2013	2014
	62			

# IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE

---

# Impôt de solidarité sur la fortune

Pour le calcul de l'ISF, vos actifs et dettes sont évalués au 1er janvier 2015.

Vos actifs	Montant
Immeubles bâtis	674 300 €
Immeubles non bâtis	16 000 €
Valeurs mobilières, liquidités...	1 463 421 €
Forfait mobilier	0 €
<b>Actif brut imposable</b>	<b>2 153 721 €</b>

Vos passifs	Montant
Impôt sur les revenus de 2014	61 027 €
Contributions sociales	29 520 €
ISF initial	6 501 €
Autres passifs	191 624 €
<b>Passif à déduire</b>	<b>288 672 €</b>

Selon leur nature, certains actifs bénéficient d'exonérations (partielles ou totales) ou d'abattements.

Actifs	Abattement ou exonération
Résidence principale	85 993 €
<b>Total des exonérations et abattements</b>	<b>85 993 €</b>

Votre actif net au 1er janvier 2015 est de 1 865 049 €. La valeur nette de votre patrimoine taxable dépassant **1 300 000 €**, vous devez le déclarer à l'ISF.

## ISF à payer

<b>Actif net imposable</b>	<b>1 865 049 €</b>
ISF brut avant décote	6 455 €
Décote	0 €
<b>ISF à payer</b>	<b>6 455 €</b>
<b>Taux marginal d'imposition de l'ISF</b>	<b>0,70 %</b>

ⓘ Dans votre situation le montant cumulé de l'ISF et de l'impôt sur le revenu n'excède pas 75 % des revenus soumis à l'impôt au titre de l'année précédente. Vous ne bénéficiez donc pas du plafonnement de l'ISF.

# DECLARATION N°2725

---

Si votre patrimoine net taxable est compris entre 1 300 000 et 2 570 000 €, vous n'avez pas de déclaration n°2725 à déposer. Les éléments permettant de calculer votre ISF doivent figurer uniquement sur la déclaration des revenus (2042 C) et sont reportés automatiquement.

Si votre patrimoine net taxable est inférieur à 1 300 000 €, vous n'êtes pas redevable de l'ISF et n'avez aucun formulaire à déposer.

Les pages suivantes présentent l'inventaire de vos actifs et passifs, évalués au 1-1-2015, ainsi que le calcul de l'ISF s'il y a lieu. Ces documents, que vous ne devez pas transmettre à l'administration fiscale, vous permettront de conserver un historique précis de votre patrimoine.

# FICHE D'AIDE

## CALCUL DE VOTRE BASE NETTE IMPOSABLE 2015

### 1 | ACTIF BRUT

#### IMMEUBLES BÂTIS

Résidence principale .....	AB	<input type="text" value="200 650"/>
Autres im meubles .....	AC	<input type="text" value="473 650"/>

#### IMMEUBLES NON BÂTIS, PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS OU FONCIERS

Bois, forêts et parts de groupements forestiers .....	BC	<input type="text"/>	X 25 %	=	BD	<input type="text"/>
Biens ruraux loués à long terme .....	BE	<input type="text"/>				
• dont montant dans la limite de 101 897 € .....		<input type="text"/>	X 25 %	=	BF	<input type="text"/>
• dont montant pour la fraction supérieure à 101 897 € .....		<input type="text"/>	X 50 %	=	BG	<input type="text"/>
Parts de Groupements Fonciers Agricoles et de Groupements Agricoles Fonciers ..	BH	<input type="text"/>				
• dont montant dans la limite de 101 897 € .....		<input type="text"/>	X 25 %	=	BI	<input type="text"/>
• dont montant pour la fraction supérieure à 101 897 € .....		<input type="text"/>	X 50 %	=	BJ	<input type="text"/>
Autres biens .....	BK	<input type="text" value="16 000"/>				

#### DROITS SOCIAUX - VALEURS MOBILIÈRES - LIQUIDITÉS - AUTRES MEUBLES

Parts ou actions détenues par les salariés et mandataires sociaux .....	CL	<input type="text"/>	X 25 %	=	CM	<input type="text"/>
Parts ou actions de sociétés avec engagement de conservation de 6 ans minimum	CB	<input type="text"/>	X 25 %	=	CC	<input type="text"/>
Droits sociaux de sociétés dans lesquelles vous exercez une fonction ou une activité .....	CD	<input type="text"/>				
Autres valeurs mobilières .....	CE	<input type="text" value="663 308"/>				
Liquidités .....	CF	<input type="text" value="795 613"/>				
Autres biens meubles (dont contrats d'assurance-vie CO <input type="text"/> ) .....	CG	<input type="text" value="4 500"/>				

TOTAL DES IMMEUBLES ET DES BIENS MEUBLES .....	AB + AC + BD + BF + BG + BI + BJ + BK + CM + CC à CG=	DE	<input type="text" value="2 153 721"/>
Forfait mobilier Si les meubles meublants ont déjà été déclarés et intégrés à la ligne CG, inscrivez « 0 », sinon, inscrivez DE x 5 % .....		EF	<input type="text" value="0"/>
TOTAL DE L'ACTIF BRUT à reporter case 9FG de votre déclaration en ligne ou votre déclaration complémentaire de revenus n°2042 C .....	DE + EF FG		<input type="text" value="2 153 721"/>

### 2 | PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS

TOTAL DU PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS .....	GH	<input type="text" value="288 672"/>
--	----	--------------------------------------

### 3 | ACTIF NET IMPOSABLE

BASE IMPOSABLE à reporter case 9HI de votre déclaration en ligne ou de votre déclaration complémentaire de revenus n°2042 C ...FG - GH		<input type="text" value="1 865 049"/>
--	--	--

# FICHE D'AIDE

## CALCUL DE VOTRE IMPÔT ARRONDISSEZ CHAQUE LIGNE À L'EURO LE PLUS PROCHE

### 1 | MONTANT DE L'IMPÔT AVANT RÉDUCTIONS

#### Montant de l'impôt avant décote

Fraction du patrimoine à taxer

- 1<sup>re</sup> tranche : n'excédant pas 800 000 €.....
- 2<sup>e</sup> tranche : entre 800 000 € et 1 300 000 €.....
- 3<sup>e</sup> tranche : entre 1 300 000 € et 2 570 000 €.....
- 4<sup>e</sup> tranche : entre 2 570 000 € et 5 000 000 €.....
- 5<sup>e</sup> tranche : entre 5 000 000 € et 10 000 000 €.....
- 6<sup>e</sup> tranche : supérieure à 10 000 000 €.....

VENTILATION PAR TRANCHE	TAUX	MONTANT DEL'IMPÔT
800 000		EXONÉRÉE
500 000	x 0,50 %	2 500
565 049	x 0,70 %	3 955
	x 1,00 %	+
	x 1,25 %	+
	x 1,50 %	+
<b>1 865 049</b>		<b>6 455</b>

TOTAUX .....

#### Décote :

Si votre patrimoine est supérieur ou égal à 1 300 000 € et inférieur à 1 400 000 €, calculez :  $17\,500 - (1,25\% \times \text{HI})$

MONTANT DE L'IMPÔT AVANT RÉDUCTIONS..... LA ou LA - LB = LM **6 455**

### 2 | RÉDUCTIONS Le plafond global annuel des réductions cumulées pour investissements dans les PME et pour dons ne peut excéder 45 000 €.

Pour investissements dans les PME

- Directs dans une société.....
- Par sociétés interposées *holdings*.....
- Par le biais de FIP.....
- Par le biais de FCPI.....

NE	<input type="text"/>	x 50 %	=	MU	<input type="text"/>
NF	<input type="text"/>	x 50 %	=	MW	<input type="text"/>
MX	<input type="text"/>	x 50 %	=	MY	<input type="text"/>
NA	<input type="text"/>	x 50 %	=	NB	<input type="text"/>

Pour dons à certains organismes d'intérêt général établis en France .....

Pour dons à certains organismes d'intérêt général établis dans un État européen .....

NC	<input type="text"/>	x 75 %	=	ND	<input type="text"/>
NG	<input type="text"/>	x 75 %	=	NH	<input type="text"/>

MONTANT DE L'ISF APRÈS RÉDUCTIONS..... LM - MU - MW - MY - NB - ND - NH = NP **6 455**

### 3 | PLAFONNEMENT

Impôts dus au titre des revenus et produits 2014..... PR **92 031**

Total des impôts ..... NF PS **98 486**

Revenus et produits de l'année 2014 *en cas de montant négatif, inscrivez « 0 »* ..... PT **194 411** x 75 % = PU **145 808**

Montant du plafonnement *en cas de montant négatif, inscrivez « 0 »* ..... PS = PV

MONTANT DE L'ISF APRÈS PLAFONNEMENT ..... NP = QR **6 455**

4 | IMPUTATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE ACQUITTÉ HORS DE FRANCE ..... RS **0**

5 | MONTANT NET À PAYER DE VOTRE ISF ..... ST **6 455**

À CONSERVER. VOUS N'AVEZ PAS À ENVOYER CE DOCUMENT À L'ADMINISTRATION FISCALE.  
EN DÉCLARANT EN LIGNE VOUS OBTENEZ IMMÉDIATEMENT LE MONTANT DE VOTRE IMPÔT.

# IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE 2015

NOM, PRÉNOM **THOMAS Thibault**

ADRESSE **9 impasse Les Hauts de Sérignan 34410 SERIGNAN**

## INVENTAIRE S1

FEUILLET N° **01** SUR **01**

NE PAS ENVOYER CE DOCUMENT A L'ADMINISTRATION FISCALE

### IMMEUBLES BÂTIS ET NON BÂTIS

N°	NATURE	LIEU DE SITUATION DÉPARTEMENT, COMMUNE, ADRESSE, LIEU-DIT	CARACTÉRISTIQUES - RÉSIDENCE PRINCIPALE ET BIENS BÂTIS, INDIQUEZ : SUPERFICIE TERRAIN, SUPERFICIE TOTALE HABITABLE OU UTILE EN M <sup>2</sup> , NOMBRE DE PIÈCES.  - BIENS NON BÂTIS, INDIQUEZ : SUPERFICIE, DATE ET DURÉE DU BAIL	BIENS MIXTES FRACTION TAXABLE EN %	VALEUR DÉCLARÉE			NATURE DES DROITS DÉTENUS SUR LE BIEN SI VOUS NE DÉTENEZ PAS LA PLEINE PROPRIÉTÉ		
					RÉSIDENCE PRINCIPALE	AUTRES IMMEUBLES				
1	2	3	4	5	6	BÂTIS	NON BÂTIS	9		
LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DES TOTAUX DU FEUILLET PRÉCÉDENT										
11.	Maison individuelle	9 impasse Les Hauts de Sérignan 34410 SERIGNAN	Superficie du terrain : 532  Superficie totale habitable ou utile : 100 m <sup>2</sup>  Nombre de pièces : 3		200 650			Usufruit		
21.	Maison individuelle	32 ave des Pierrots 91400 ORSAY	Superficie du terrain : 461  Superficie totale habitable ou utile : 100 m <sup>2</sup>  Nombre de pièces : 4			239 300		Indivision - Quote-part de 70,00 %		
31.	Maison individuelle	27 - 29 rue de la Cure d'Air	Superficie du terrain : 894  Superficie totale habitable ou utile : 60 m <sup>2</sup>  Nombre de pièces : 3			234 350		Usufruit		
II.1	Terrain à bâtir	119 rue du Général de Ségur 77810 THOMERY	Superficie : 1904				16 000	Indivision - Quote-part de 25,00 %		
TOTAL					AB	200 650	AC	473 650	BK	16 000

## IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE 2015

NOM, PRÉNOM THOMAS Thibault

ADRESSE 9 impasse Les Hauts de Sérignan 34410 SERIGNAN

### INVENTAIRE S2

FEUILLET N° 01 SUR 01

NE PAS ENVOYER CE DOCUMENT A L'ADMINISTRATION FISCALE

### DROITS SOCIAUX, VALEURS MOBILIÈRES, LIQUIDITÉS, AUTRES MEUBLES

N°	DÉSIGNATION <small>POUR LES PARTS DE SCI NON TRANSPARENTES, PRÉCISEZ L'ADRESSE DE L'IMMEUBLE</small>	MÉTHODE D'ÉVALUATION ET ÉLÉMENTS DE CALCUL	VALEUR DÉCLARÉE				
			DROITS SOCIAUX DE SOCIÉTÉS <small>DANS LESQUELLES VOUS EXERCIEZ</small>	AUTRES DROITS SOCIAUX ET VALEURS MOBILIÈRES	LIQUIDITÉS	AUTRES BIENS MEUBLES <small>DONT DROITS D'AUTEUR</small>	
1	2	3	4	5	6	7	
LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DES TOTAUX DU FEUILLET PRÉCÉDENT							
1	SCI Michel THOMAS	Dernier cours connu au 1-1-2015 - valeur au 31/12		530 000			
2	BARCLAY'S Compte titre n° 831 4R 55812201010	Dernier cours connu au 1-1-2015		133 308			
3	CCP N° de compte : 0855425R020	Montant nominal au 1-1-2015			962		
4	CCP LDD N° de compte : 8202197208Y	Montant nominal au 1-1-2015			1 675		
5	CCP Livret A N° du compte : 0795321306W	Montant nominal au 1-1-2015			4 347		
6	ING DIRET N° du compte : 10000330638	Montant nominal au 1-1-2015			642		
7	SCI Michel THOMAS Compte courant	Montant nominal au 1-1-2015 - 3/12 en pleine propriété			787 040		
8	AFER	Montant nominal au 1-1-2015			947		
9	VEHICULE Citroën C5 2003	Montant nominal au 1-1-2015				500	
10	MEUBLES	Evaluation globale				4 000	
TOTAL			CD	0 CE	663 308 CF	795 613 CG	4 500

## IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE 2015

NOM, PRÉNOM THOMAS Thibault

ADRESSE 9 impasse Les Hauts de Sérignan 34410 SERIGNAN

### INVENTAIRE S3

FEUILLET N° 01 SUR 02

NE PAS ENVOYER CE DOCUMENT A L'ADMINISTRATION FISCALE

### PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS

N°	NATURE, OBJET, DATE DE LA DETTE	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER	MONTANT RESTANT DÙ AU 1ER JANVIER DE L'ANNÉE D'IMPOSITION
1	2	3	4
LIGNE DE REPORT ÉVENTUEL DES TOTAUX DU FEUILLET PRÉCÉDENT			
1	ISF théorique	TRESOR PUBLIC	6 501
2	Impôt sur les revenus	TRESOR PUBLIC	61 027
3	Contributions sociales	TRESOR PUBLIC	29 520
4	Impôt sur les revenus + CSG	Trésor Public	176 624
	Impôt 2004 étalé sur 15 ans		
5	TAXE FONCIERE SERIGNAN 9	Trésor Public	1 258
	9 impasse Les Hauts de Sérignan		
	34410 SERIGNAN		
6	TAXE HABITATION SERIGNAN 9	Trésor Public	1 333
	9 impasse Les Hauts de Sérignan		
	34410 SERIGNAN		
7	TAXE FONCIERE ORSAY 32	Trésor Public	843
	32 ave des Pierrots		
	91400 ORSAY		
	Indiv 70%		
8	TAXE FONCIERE ORSAY 27-29	Trésor Public	1 197
	27 - 29 ave de la Cure d'Air		
	91400 ORSAY		
TOTAL			GH 278 303



*Feuillet détachable*

## FICHE DE CALCUL DES ÉLÉMENTS DU PLAFONNEMENT DE L'ISF

### IDENTIFICATION DU REDEVABLE

Nom et prénom du redevable

**THOMAS Thibault**

Adresse

**9 impasse Les Hauts de Sérignan**

**34410 SERIGNAN**

Date

## A. IMPÔTS DUS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER AU TITRE DES REVENUS ET PRODUITS DE 2014

	Déclaration de revenu 1		Déclaration de revenu 2	
	REDEVABLE de l'ISF	PERSONNES dont les biens n'entrent pas dans l'assiette de l'ISF du redevable	REDEVABLE de l'ISF	PERSONNES dont les biens n'entrent pas dans l'assiette de l'ISF du redevable
<b>REVENUS ET PRODUITS montant net imposable</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
Traitements et salaires				
Pensions, retraites, rentes				
Revenus de valeurs et capitaux mobiliers	<b>2 336</b>			
Revenus fonciers	<b>190 451</b>			
Bénéfices agricoles				
Bénéfices industriels et commerciaux				
Bénéfices non commerciaux				
Rémunérations des gérants et associés				
Plus-values soumises au taux proportionnel ou au barème progressif				
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>A 192 787</b>	<b>B</b>	<b>A</b>	<b>B</b>
<b>REVENU TOTAL IMPOSABLE</b> avant imputation des déficits, charges et abattements	<b>C = A + B 192 787</b>		<b>C</b>	
<b>Pourcentage</b>	<b>D = A / C 100%</b>		<b>D</b>	
<b>IMPÔTS NET À PAYER PAR LE REDEVABLE DE L'ISF</b>				
IMPÔT SUR LES REVENUS soumis au barème progressif au titre de 2014 (avant imputation des seuls crédits d'impôt représentatifs d'une imposition payée à l'étranger et des retenues non libératoires)	<b>E 61 881</b>		<b>E</b>	
Montant de l'IMPÔT SUR LES REVENUS progressif à prendre en considération	<b>F = E x D 61 881</b>		<b>F</b>	
Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus	<b>G</b>		<b>G</b>	
IMPÔT SUR LES REVENUS soumis à taux proportionnels	<b>H</b>		<b>H</b>	
IMPÔT ACQUIT T É À L'ÉTRANGER	<b>I</b>		<b>I</b>	
PRÉLÈVEMENTS LIBÉRATOIRES ACQUIT T É S EN 2014	<b>J</b>		<b>J</b>	
Montant des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, ...), au taux global de 15,5 % s'agissant par exemple des revenus du capital, contribution salariale sur les gains de levée d'options ou d'acquisition d'actions gratuites, contribution sociale sur les gains de parts de carried interest et contribution sur les « retraites chapeau »	<b>K 30 150</b>		<b>K</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>L = F + G + H + I + J + K 92 031</b>		<b>L</b>	

Remplir autant de cadres qu'il a été souscrit de déclarations distinctes à l'impôt sur le revenu au titre de 2014 par les membres du foyer fiscal redevables de l'ISF.

Ligne E

Sont exclus :

- la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus à porter en ligne G ;
- les impositions à taux proportionnels à porter en ligne H ;
- les prélèvements sociaux à porter en ligne K.

Lignes G à K :

Portez le seul impôt net à payer par les membres du foyer fiscal ISF. Les impôts ou prélèvements afférents à des revenus communs au redevable de l'ISF et à une personne dont les biens n'entrent pas dans l'assiette de l'ISF sont retenus à concurrence de la quote-part des revenus du redevable au sens de l'ISF.

**TOTAL DES LIGNES L**  
A reporter ligne PR de la déclaration

PR

92 031

## B. REVENUS DU REDEVABLE À PRENDRE EN COMPTE

REVENUS ET PRODUITS PERCUS au titre de 2014 en France et à l'étranger	Montant BRUT	FRAIS PROFESSIONNELS <i>Montant éventuellement plafonné</i>	MONTANT NET DE FRAIS PROFESSIONNELS
	1	2	1 - 2
Traitements, salaires (y compris les avantages en nature)		a	
Pensions, retraites, rentes ( avant abattement de 10 % )			
Rentes viagères à titre onéreux (fraction imposable en fonction de l'âge du crédictier lors de l'entrée en jouissance)			c
Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (y compris crédits d'impôt, avant abattement)	4 066	d 106	3 960
Revenus fonciers			e 190 451
Bénéfices agricoles (avant majoration pour les personnes n'adhérant pas à un centre de gestion agréé)			e
Bénéfices industriels et commerciaux (avant majoration pour les personnes n'adhérant pas à un centre de gestion agréé)			e
Bénéfices non commerciaux (avant majoration pour les personnes n'adhérant pas à une association agréée)			e
Rémunération des gérants et associés		a	
Déficit global antérieur imputé sur les revenus 2014			-
Plus-values y compris celles exonérées d'impôt sur le revenu (avant seuils, réductions et abattements)			
Revenus exonérés d'impôt sur le revenu et autres revenus			
Revenus perçus à l'étranger			
Produits soumis à un prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu			
<b>REVENU DISPONIBLE DU REDEVABLE</b>	Somme à reporter ligne PT de la déclaration		<b>PT 194 411</b>

**a** Selon l'option choisie sur la déclaration de revenus 2014 : 10 % ou frais réels.

**c** Fraction imposable moins de 50 ans : 70 % ,  
50 à 59 ans : 50 % , 60 à 69 ans : 40 % , plus de 69 ans : 30 %

**d** Frais de garde ou d'encaissement  
**e** À l'exclusion de certains déficits.